



ÉDITORIAL

Le département du Gard est confronté depuis plusieurs années à l'augmentation des situations de précarité dans un contexte tendu du marché du logement. Dans ces conditions, les plus fragiles sont les premiers exclus.

Sans domicile, hébergés par des tiers, occupant des logements au loyer trop cher ou en mauvais état, les plus défavorisés peuvent vivre dans des conditions très difficiles. L'action publique est devenue nécessaire, pour donner à chacun les conditions de sa mobilisation et de son insertion dans la société.

On ne cherche pas efficacement un emploi lorsqu'on est sans domicile.

On élève plus difficilement ses enfants dans un logement exigü et insalubre ou dans la peur de l'expulsion domiciliaire.

Agir face à ces situations, parfois dramatiques pour les femmes, les hommes et les enfants de notre département, tel est le rôle du PDALPD. Ce rôle est partagé entre différents acteurs institutionnels : collectivités territoriales, bailleurs sociaux, CAF, associations et organismes sociaux.

L'ensemble des acteurs affirme, au sein du PDALPD, avec l'Etat et le Département l'exigence d'une action cohérente, concertée, lisible et efficace, en faveur d'un droit au logement pour tous.

Agir pour que les personnes défavorisées puissent accéder et se maintenir dans un logement décent tel est l'objectif du Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD).

Le PDALPD 2013-2017, document élaboré à l'issue d'une large concertation, a inclût le Plan Départemental de l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion (PDAHI) et va devoir, au delà du logement, prendre en compte la politique en faveur des personnes sans abri.

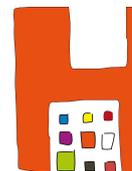
Il porte l'engagement d'une politique solidaire en faveur du logement des personnes les plus fragilisées et marque la volonté commune d'intervenir, pour :

- Inciter les acteurs à construire du logement social, adapté aux besoins, aux ressources des personnes concernées.
- Améliorer les conditions d'habitat, en permettant de lutter contre le logement indigne, non décent ou énergivore,
- Accompagner ceux d'entre nos concitoyens qui connaissent des difficultés plus ou moins ponctuelles pour accéder ou se maintenir dans le logement, notamment au travers des actions financées par le Fonds de Solidarité Logement (FSL).
- Prévenir, le plus en amont possible, le risque d'expulsion locative
- Veiller à maintenir le lien avec les territoires, niveaux opérationnels de l'action, ainsi que le partenariat entre les acteurs, terreau de l'innovation dans un contexte de réduction des ressources...

Tels sont les objectifs autour desquels est appelé à se mobiliser l'ensemble des acteurs gardois au sein de ce nouveau PDALPD.

Hugues Bousiges
Préfet du Gard,

Damien Alary
Président du
Conseil général du Gard
Vice-président de la Région
Languedoc-Roussillon



SOMMAIRE

I- Qu'est ce qu'un PDALPD et un PDAHI ?.....P.3

- 1. Les principes du PDALPD.....P .4
- 2. Les principes du PDAHI.....P .5
- 3. Les textes de référence.....P .6
- 4. Le public du plan.....P .8

II- Du 5^{ème} PDALPD au 6^{ème} Plan.....p 9

- 1. La méthodologie d'évaluation du 5^{ème} Plan.....P.10
- 2. Synthèse du bilan des actions du 5^{ème} Plan.....P. 12
- 3. Principaux résultats chiffrés.....P.21
- 4. Vers un 6^{ème} PlanP.22
 - 4.1. La présentation du contexte gardois.....P. 22
 - 4.2. Les axes d'intervention stratégiques du 6^{ème} PlanP.26

III- Présentation du 6^{ème} Plan.....p.27

- 1. Organisation du 6^{ème} Plan.....P. 28
 - 1.1 Les instances de pilotage du Plan.....P.28
 - 1.2 Les partenaires et les commissionsP. 31
- 2. Objectifs et Actions du 6^{ème} PDALPD/PDAHI.....P.32
 - Objectif I : Développer l'offre de logements et d'hébergement pour le public du Plan. P.34
 - Objectif II : Améliorer les conditions de logements et d'hébergementP.44
 - Objectif III : Optimiser le rapprochement entre l'offre et la demande de logements et d'hébergement.....P. 58
 - Objectif IV : Accompagner les ménages et contribuer à leur solvabilitéP.67
 - Objectif V : Prévenir les expulsions domiciliaires.....P.79
 - Objectif VI : Renforcer le pilotage et l'animation du plan.....P 84

IV- Annexes.....p.92

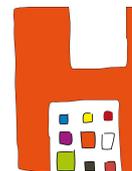
- 1. Les données de cadrage et les objectifs du 6^{ème} PDALPD au regard du contexte sociodémographique gardoisP.93
- 2. Le lien avec les autres schémas.....P.94

V - Fiches pratiquesp.101

- Glossaire.....P.102
- Contacts.....P.114



I- Qu'est ce qu'un PDALPD et un PDAHI ?



1. Les principes du PDALPD

Le PDALPD vise à définir, dans le département et pour une période donnée, les objectifs et les moyens devant permettre aux personnes en difficulté d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Ces objectifs reposent sur deux principes fondamentaux :

La mise en cohérence

Le plan se décline en différentes actions mises en œuvre par les partenaires concernés (État, collectivités territoriales, organismes payeurs des aides au logement, associations, bailleurs sociaux et privés, agence départementale d'information sur le logement,...). Chacun, responsable de son domaine d'intervention, mobilise, au sein des instances du plan, les interactions possibles avec les autres.

Le plan veille à ce que les actions inscrites répondent aux besoins des publics concernés. Il permet d'adapter la réponse publique aux évolutions de la société, du marché du logement et de la réglementation. Il amène l'ensemble des acteurs à être, collectivement, le plus efficace possible.

La lisibilité

La complexité de l'intervention publique en matière de logement nécessite un effort particulier pour rendre accessible à l'ensemble des partenaires concernés une vision cohérente et une connaissance claire du sujet.

Les différentes politiques publiques mises en œuvre en matière de logement doivent pouvoir s'appuyer sur le PDALPD pour prendre en compte la problématique des personnes défavorisées.

Il convient de s'assurer que les préconisations du PDALPD soient bien relayées dans les dispositifs d'action publique, notamment avec les autres schémas traitant de l'habitat.



2- Les principes propres au PDAHI

Les principaux éléments nouveaux introduits par la loi du 25 mars 2009, dans le prolongement de la loi DALO, sont les suivants :

Le principe d'inconditionnalité en matière d'accueil d'urgence face aux situations de détresse ;

Le principe de continuité de la prise en charge: toute personne accueillie doit pouvoir bénéficier d'un accompagnement et peut rester dans la structure accueillante jusqu'à ce qu'elle soit réorientée.

Un PDAHI inclus dans le 6^{ème} PDALPD

La prise de conscience du lien entre hébergement et logement s'est opérée en plusieurs étapes :

En 2007 : le Plan d'action en faveur des sans abri de 2007 (PARSA) met en place les moyens de développer massivement une offre nouvelle, les maisons relais (pensions de famille).

La loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions (dite loi MoLLE) du 25 mars 2009 crée le PDAHI inclus dans le PDALPD

En 2010 la coordination des administrations de l'Etat en charge du logement et de l'hébergement est renforcée sous l'égide d'un Délégué pour la coordination de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées.

Cet objectif a été repris par les partenaires du PDALPD du Gard qui se sont immédiatement mobilisés en 2010 dans la mise en œuvre du premier PDAHI, présenté en comité responsable du plan le 10 mai 2010

Cependant, si les liens entre les deux politiques sont essentiels, il n'en reste pas moins que l'inclusion du PDAHI élargit sensiblement le champ de compétences et d'intervention des instances du plan.

A ce titre la possibilité de réaliser deux documents distincts a été maintenue dans les textes.

Les acteurs gardois, conscients de l'enjeu que représente ce rapprochement, ont opté pour l'élaboration d'un seul document, dans lequel chaque fiche action est identifiée selon son rattachement au PDAHI, au PDALPD ou aux deux plans.

De même des temps distincts de gouvernance, comité responsable et équipe technique sont prévus afin de respecter l'implication des partenaires dont les objectifs ne sont pas systématiquement conjoints.

Par ailleurs, cette inclusion n'est pas une fusion. Le PDAHI, qui reste sous l'autorité exclusive du Préfet, conserve son existence propre. Il est par ailleurs intégré dans un document régional piloté par le préfet de région.

Vous trouverez dans les fiches actions deux logos-types renvoyant vers chacun des plans :

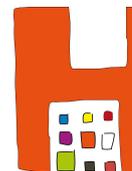


pour le PDALPD



pour le PDAHI

Certaines actions relèvent des deux démarches ; d'autres sont spécifiques à l'une d'entre elles.



3. Les textes de référence

Pour le PDALPD

« **Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation (version longue)** ». L'Article 1 de **la loi du 31 mai 1990** modifiée, dite loi Besson, visant à la mise en œuvre du droit au logement constitue le socle de l'élaboration du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées.

Depuis, plusieurs textes législatifs sont venus renforcer ces premières dispositions dont notamment **la loi du 29 juillet 1998 de lutte contre les exclusions, la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable.**

Par ailleurs, **la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et le décret du 2 mars 2005** confient la gestion du Fonds Solidarité Logement, outil financier du plan, aux Départements,

Le dernier texte réglementaire organisant la mise en œuvre et le contenu du plan est le **décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007.**

La vie du 5^{ème} PDALPD a été jalonnée par des avancées législatives et réglementaires significatives, en particulier :

La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, dite loi MoLLE, qui va poser les bases de la création de nombreux dispositifs comme :

- **la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX)** mise en place dans le département par arrêté en date du 31 mars 2010,
- **les conventions d'utilité sociale des organismes HLM** mises en place suite à la circulaire du 12 Avril 2010,
- **le nouveau système informatique national d'enregistrement des demandes de logement locatif social** mis en place depuis le 28 mars 2011 et qui instaure un dossier unique de demande.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui intègre les actions de lutte contre la précarité énergétique dans le PDALPD,

Elles viennent se rajouter aux dispositions toujours d'actualité comme :

- **le décret du 30 Janvier 2002: définissant** les critères du logement décent.



- **La loi d'orientation et de programmation du 1^{er} Août 2003 pour la ville et la rénovation urbaine** : a créé l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) , chargée de réduire les inégalités et les écarts de développement entre les territoires, par la rénovation des quartiers ZUS.

- **Loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales** : a instauré la possibilité de déléguer les aides à la pierre (financement du parc HLM et aides de l'ANAH) aux collectivités territoriales. Les communautés d'agglomération de Nîmes Métropole et d'Alès Agglomération ont pris cette délégation.

- **Loi du 13 juillet 2006 portant Engagement national pour le logement** : renforce notamment le rôle du PDALPD en indiquant que ce dernier fixe par secteur géographique, les objectifs à atteindre pour répondre aux besoins des personnes visées par le plan.

Pour le PDAHI

- **Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion**, dite MOLLE (articles 69, 73), loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 (article 2) qui instaure la création des PDAHI.

- **Circulaire du 9 décembre 2009** relative à la planification territoriale de l'offre d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile, en liaison avec la politique d'accès au logement.

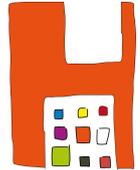
- **Décret n°2010-255 du 11 mars 2010** relatif aux modalités de détermination du nombre de places d'hébergement à atteindre par les communes et au dispositif de la veille sociale.

- **Circulaire du 8 avril 2010** relative à la création des Services Intégrés de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO).

- **Circulaire N° 2010-247 du 19 juillet 2010** créant l'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL).

- **Circulaire du 4 janvier 2013** qui prévoit l'élaboration d'un projet territorial de sortie de l'hiver, instaure la fin de la gestion saisonnière du dispositif d'hébergement en faveur des personnes sans abri.

- **Le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté lors du Comité interministériel de lutte contre les exclusions du 21 janvier 2013** : met l'accent notamment sur le défi de la production de l'offre à des conditions abordables pour tous ; celui de l'accès au logement des personnes mal logées, sans abri ou vulnérables ; celui de l'effectivité du Droit au Logement Opposable (DALO) ; celui enfin de la rénovation du parc existant, notamment sur le plan énergétique.



4. Le public du plan

« Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par les lois citées précédemment, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. »

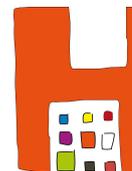
Il s'agit principalement de ménages :

- sans aucun logement,
- menacés d'expulsion sans relogement,
- logés dans des logements insalubres ou de fortune,
- en Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et logés temporairement,
- logés dans des conditions insatisfaisantes (logement non décent, surpeuplement...).

La priorité est donnée aux ménages cumulant des difficultés économiques et sociales et dont les revenus sont proches des minima sociaux.

Sont concernés notamment:

- des familles monoparentales,
- des personnes victimes de violences dans le cadre familial,
- des personnes handicapées,
- des personnes âgées fragilisées,
- des gens du voyage,
- des jeunes en situation de précarité,
- des familles très nombreuses.



II- Du 5^{ème} plan au 6^{ème} Plan



1- La méthodologie d'évaluation du 5ème Plan

Le nouveau plan a été élaboré conformément à la réglementation en vigueur, et notamment au décret du 29 novembre 2007.

Cette élaboration s'est appuyée tout d'abord sur une évaluation du 5ème PDALPD (prorogé jusqu'au 30 juin 2013) et du PDAHI.

Cette première phase s'est déroulée à partir d'une démarche d'auto-évaluation, à l'occasion de laquelle **11 groupes de travail**, réunissant les partenaires du Plan, ont été organisés selon les thématiques suivantes :

- La création de logements accessibles aux ménages à faibles ressources dans le parc public
- La création de logements accessibles aux ménages à faibles ressources dans le parc privé
- La lutte contre l'habitat précaire
- La promotion des logements décents et la lutte contre l'habitat insalubre
- L'évolution des structures relevant de l'AHI, et la diversification de l'offre de logements adaptés et la recherche de solutions alternatives d'hébergement.
- La captation des logements dans le parc privé au bénéfice du public du Plan
- Le rapprochement entre l'offre et la demande dans le parc social
- L'accompagnement vers et dans le logement
- La prévention des expulsions domiciliaires
- Le pilotage et l'animation du Plan
- La lutte contre la précarité énergétique

Cette démarche, conduite, en régie, par l'ensemble des membres de l'équipe technique a été complétée et enrichie par :

- **l'évaluation participative et qualitative** menée par le cabinet ENEIS Conseil, démarche suivie par la Mission Evaluation Organisation des Politiques (MEOP) du Conseil général, qui s'est traduite par la consultation individuelle d'usagers ayant bénéficié des actions du Plan, des consultations collectives des travailleurs sociaux du département et des partenaires et l'organisation d'ateliers citoyens ouverts aux gardois, bénéficiaires du PDALPD ou non.

- **des études qualitatives** portant sur « l'objectivation des refus de logements sociaux par les bénéficiaires du Plan » et le « devenir des ménages ayant bénéficié d'un FSL Accès », menées par l'ADIL et le « devenir des ménages concernés par les procédures d'insalubrité conduite par la DDTM ».



Par ailleurs, l'évaluation du Plan a dû intégrer :

- **la démarche du « logement d'abord »**, réflexion partenariale, animée par la DDCS et menée sur le département du Gard, désigné « département pilote » et chargée de définir des pistes d'amélioration dans le domaine de l'accès au logement des publics hébergés.

- **La mise en œuvre d'une recherche –action, issue de cette première démarche**, sur l'accompagnement des personnes sans abri vers le logement

Le 5^{ème} Plan a été prorogé jusqu'au **30 juin 2013**, pour favoriser l'intégration de toutes ces données, très riches, dans l'élaboration du 6^{ème} Plan, présenté au comité responsable le 12 Février 2013.



2- Synthèse du bilan des actions du 5^{ème} Plan.

Objectif 1: Développer et améliorer l'offre de logements pour le public du PDALPD

Action 1 : Réaliser des logements accessibles aux ménages à faibles ressources dans le parc social public

Action 2 : Produire des logements d'insertion adaptés

Des objectifs de production de logements dans le parc public quasiment atteints, avec une répartition géographique étendue et une part de PLAI plus importante.

Cependant, on constate que la programmation reste insuffisante en rapport à la demande, notamment dans les secteurs tendus. De plus, les loyers sont plus chers et certains sont inaccessibles au public du PDALPD.

Par ailleurs, les objectifs en Logement Intégration Adaptés n'ont pas été atteints puisque seulement trois logements ont été livrés pendant la durée du Plan.

On remarque également un déficit de grands logements et les bailleurs ont de plus en plus de difficultés à équilibrer les opérations.

Action 3 : Réaliser des logements accessibles aux ménages à faibles ressources dans le parc privé

Action 4 : Produire des logements conventionnés en parc privé dans le cadre de l'Opération de réhabilitation solidaire par un Programme social thématique

Les objectifs de production de logements dans le parc privé ont été atteints.

Des logements jusqu'alors vacants et/ou insalubres sont devenus des logements conventionnés, qui ont un intérêt certain de par leur intégration dans la cité.

De plus, les attributions des logements conventionnés très sociaux sont maîtrisées et seuls les publics prioritaires du PDALPD en sont locataires.

Cependant, on déplore toujours un déficit de grands logements, notamment en secteur tendu.

Enfin, la réforme de l'ANAH en 2011, qui change de priorités, au détriment du parc conventionné (priorité donnée à l'insalubrité et aux propriétaires occupants) devrait aboutir à une baisse de la production.



Action 5 : Promouvoir le logement décent

Action 6 : Observatoire nominatif des logements indignes et non-décents et des locaux impropres à l'habitation

Action 7 : Lutter contre l'habitat indigne (insalubrité, saturnisme, immeubles « menaçants ruine »)

Tous les signalements de non décence et d'insalubrité sont traités et suivis et le 5^{ème} Plan a permis une forte coordination entre les différents partenaires.

Au niveau du dispositif Décence, le bilan du 5^{ème} Plan a fait apparaître un résultat positif : une centaine de logements rendus décents par an.

Des moyens supplémentaires ont été mobilisés :

- par la CAF pour répondre aux demandes et plaintes pour la non décence.
- Par l'Etat et les collectivités (Services d'hygiène, Conseil général et Nîmes Métropole) pour l'habitat indigne.

Par ailleurs, ces dispositifs ont permis d'améliorer l'objectivation de la qualification de l'état du logement dans le cadre des dispositifs d'aide au relogement.

Cependant, l'Observatoire n'est pas encore opérationnel et les communes apportent encore une réponse inégale au regard de leur responsabilité au titre du Règlement Sanitaire Départemental. De plus, le délai des procédures d'insalubrité reste encore trop long.

Il est à noter que les différents dispositifs ne semblent pas disposer de marge de manœuvre face à un éventuel accroissement des demandes du fait de l'absence d'augmentation des moyens alloués.

Enfin, le traitement des signalements de non décence et d'insalubrité dans le parc social, mérite d'être amélioré.

Action 8 : Proposer de l'hébergement d'urgence

Action 9 : Accroître l'offre d'hébergement d'insertion

Action 10 : Produire une offre d'hébergement spécifique pour les personnes ne pouvant vivre, dans l'immédiat, dans un logement autonome

PDAHI

Fiche 2 : Mettre en œuvre un service public de l'hébergement et de l'accès au logement

Fiche 3 : Hébergement généraliste, hébergement/logement d'urgence

Fiche 4 : Hébergement généraliste, CHRS/Stabilisation

Fiche 5 : L'offre de logements adaptés/accompagnés

Le SIAO a été créé et un seul opérateur gère l'urgence et l'insertion ; ce qui contribue à la visibilité des problématiques, et à l'homogénéité du traitement des demandes.

Trois pôles locaux permettent l'accueil du public. Le SIAO a pu apporter une réponse à seulement un tiers des demandes : en 2012, 30% des demandes ont abouti (242 ménages sur 801 dossiers), 24% des ménages ont accédé au parc social (11 ménages sur 45 demandes).



On note des difficultés liées au logiciel informatique et à l'insuffisance des moyens alloués à la structure dans le suivi des listes d'attente.

Concernant les structures d'hébergement, il est à noter qu'elles présentent une offre diversifiée (urgence et insertion, collectif et diffus), portées par un tissu associatif réactif et impliqué.

Cependant, les objectifs de création de places ne sont pas atteints faute de financement ce qui fragilise les structures. L'offre centrée sur les communautés d'agglomération, est inégalement répartie sur le département. Elle ne permet pas de répondre à une demande par ailleurs en augmentation.

Concernant la création de logements adaptés au sein des pensions de famille et de l'Intermédiation locative (IML), on constate une progression rapide de l'offre avec 165 places réalisées en pensions de famille (objectif initial: 130) et 45 logements en IML sous-location. Ces logements sont des réponses pertinentes et offrent une couverture territoriale satisfaisante.

La mise en place initiale du dispositif Intermédiation Locative (IML) s'est faite en marge du partenariat institutionnel et a montré quelques difficultés au démarrage. Ce dispositif présente des limites liées, pour la sous-location à sa durée (18 mois) et à l'incertitude sur les financements de fonctionnement alloués aux pensions de famille qu'il reste à créer.

Action 11 : Lutter contre l'habitat précaire

Contrairement aux plans antérieurs, le 5^{ème} plan a permis des évolutions certaines tant au niveau du repérage des situations concernées, que de l'implication des partenaires départementaux et locaux sur cette problématique. Une méthodologie d'intervention, de coordination et d'animation a pu émerger.

Cependant, aucun projet de résorption d'habitat précaire n'a abouti. La volonté politique reste encore trop faible face à la complexité de ces projets (recherche de foncier, de financements, d'élaboration d'un habitat adapté...).



Objectif 2 : Optimiser le rapprochement entre l'offre et la demande de logements au bénéfice du public du PDALPD

Action 12 : Capter des logements dans le parc privé

Ces dispositifs ont permis de reloger 165 ménages par an sur le parc privé et de dépasser largement les objectifs initiaux qui étaient fixés à 95. Le travail de médiation instauré par les associations auprès des locataires et propriétaires favorise le maintien dans les lieux des locataires. Cependant, l'offre reste insuffisante notamment pour les grands logements (T4 et plus) comme on a pu l'évaluer dans les actions 3 et 4.

Action 13 : Accompagner l'accès à un logement autonome dans le cadre d'une sous-location à bail glissant

Depuis 2009, le financement apporté dans le cadre du FSL a été majoré. Ce dispositif répond à toutes les demandes déposées et validées, dans un délai raisonnable. Dans près de 40% des situations, la durée de la sous location a été inférieure à 1 an. Dans près de 50% la durée a été comprise entre 1 an et 2 ans et pour deux situations supérieures à 2 ans en raison de « difficulté des ménages due à un changement de situation ».

Les objectifs fixés ont été dépassés puisque 38 sous-locations ont été mises en place contre les 30 prévus. Ce dispositif offre un accompagnement social rapproché visant à son autonomie et permet au bailleur de pouvoir s'appuyer sur une gestion locative adaptée.

Action 14 : Reloger le public prioritaire dans le parc social (DRP- DALO)

La mise en place de la commission de médiation DALO a entraîné des transferts avec le dispositif DRP (Demande de Relogement Prioritaire) existant. Les résultats restent constants en volume mais sont à améliorer puisque 53% des demandes de DRP, et 63% des ménages reconnus prioritaires DALO trouvent une solution de relogement dans le cadre de ces dispositifs.

De plus, en 2012, dans le cadre de conventions avec l'Etat, les bailleurs se sont engagés à assurer une gestion différente du contingent préfectoral, dite « en flux ». Cette nouvelle organisation, censée apporter une meilleure réponse aux demandes prioritaires devra être rapidement évaluée afin de juger de son efficacité.

Par ailleurs, les bailleurs ont relevé un taux de refus relativement important par les ménages des propositions de relogement par les dispositifs du PDALPD. Ce constat a fait l'objet d'une étude réalisée par l'ADIL en 2012 qui a identifié la nécessité d'avoir une approche plus approfondie (cf. Bilan du 5^{ème} Plan).

Action 15 : Favoriser les mutations au sein du parc social

Cette action a permis de définir des critères de priorité reconnus par tous, toutefois la commission « mutations prioritaires », interbailleurs, après une phase d'expérimentation a encore du mal à prendre un rythme de croisière. Peu de situations ont été résolues dans ce cadre.

Toutefois, le dispositif ne permettait pas de comptabiliser les solutions apportées par chacun des bailleurs pour les demandes de mutations de leurs locataires.

Il sera nécessaire, au vu des enjeux prioritaires en cause (risques d'impayés, logements inadaptés à un handicap et sur occupation importante) de réfléchir à une évolution du dispositif afin de le rendre plus efficace et lisible.



Objectif 3 : Solvabiliser la demande et accompagner les ménages

Action 16 : Contribution du FSL à la solvabilisation des ménages

Action 17 : Contribution du FSL à l'accompagnement des ménages

Action 18 : Accompagner les ménages dans leur parcours d'insertion par l'amélioration de leurs logements

PDAHI

Fiche 8 : L'accompagnement vers et dans le logement

Fiche 9 : L'accès aux soins

Au cours du 5^{ème} PDALPD, le FSL s'est vu fortement impacté par l'application de la loi pour le pouvoir d'achat, le dépôt de garantie ayant été financé, durant la période de février 2008 à septembre 2010 par le dispositif Avance-Loca-Pass.

Une nouvelle modification du règlement départemental en 2009, a permis de prendre en compte des situations à un stade avancé d'une procédure d'expulsion jusque là exclues du FSL.

Globalement, les crédits nécessaires sur la période du 5^{ème} plan ont été en forte augmentation. Le budget concernant les aides financières accès maintien de 1 967 095 € en 2008 s'élève en 2012 à 4 346 538 €.

Cette augmentation s'explique par le transfert du dépôt de garantie sur le Locapass en 2008, puis la reprise de sa prise en charge par le FSL à partir de septembre 2010, et le contexte grandissant de précarité gardois.

Concernant les mesures ASLL, elles viennent en complémentarité de l'intervention du service social territorial, et permettent de contractualiser l'accompagnement avec la personne sur une durée déterminée. On a constaté l'augmentation très significative du nombre de mesures d'aides à l'accès. On est passé de 576 ménages accompagnés en 2008 à 783 en 2011. En ce qui concerne l'aide à l'accès, plus des 2/3 des ménages ont été relogés en fin de mesure avec l'aide du FSL.

Cette augmentation des demandes pose clairement la question des moyens disponibles et de la nécessité de clarifier la pertinence des orientations, notamment entre l'ASLL et la Boutique Logement.

Concernant les mesures AVDL, même si ce dispositif répond à un public en grande difficulté, un premier constat a été fait sur son manque de visibilité et d'articulation avec les autres mesures d'accompagnement et sur une couverture territoriale limitée (elles s'exercent uniquement à Nîmes et Alès).

Concernant l'accès aux soins des personnes relevant de l'AHI, même si le 5^{ème} Plan a vu la création de 15 lits « halte soins santé » sur Alès, l'accès aux soins des personnes sans abri et le lien entre le social et le médico social sont à améliorer.



Objectif 4 : Prévenir les expulsions domiciliaires

Action 19 : Prévenir l'endettement des locataires

Le FSL permet d'intervenir dès le premier mois d'impayé.

L'intégration du Pôle Logement du Conseil Général (aujourd'hui Service Logement) à la CDAPL, a pu être effective dès le début du 5^{ème} plan ; la disparition récente de la CDAPL a conduit à associer très fortement le Conseil Général à la nouvelle Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX), co-présidée par l'Etat et le Conseil général, notamment dans la phase d'instruction des dossiers.

Néanmoins, des ménages sont encore expulsés du parc social sans qu'une proposition de relogement n'ait pu leur être faite, alors qu'ils présentaient dès le début de l'impayé un taux d'effort important ne leur permettant pas de reprendre le paiement du loyer (cf. Bilan du 5^{ème} Plan - Etude de l'ADIL sur les ménages expulsés).

Action 20 : Prévenir les expulsions domiciliaires dans le cadre de la charte départementale

Il n'a pas été possible de donner à la charte sa pleine capacité de mobilisation pour tous les partenaires. L'étape de bilan-évaluation du 5^{ème} Plan a fourni une occasion de réviser une partie de son contenu (qui datait de 1999).

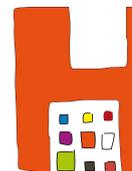
Les actions de valorisation des informations (transmission des actes de procédure judiciaire, courriers préventifs envoyés aux ménages, exploitation des jugements par l'ADIL, relais auprès des travailleurs sociaux en contact avec les familles...) se sont utilement poursuivies.

Le transfert de la Commission de Prévention des Expulsions Domiciliaires (CPED), dispositif gardois spécifique, vers la **Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions** (CCAPEX), dispositif législatif obligatoire, effectué en 2011, n'a pas encore permis d'avancer le stade d'intervention du dispositif, celui-ci se situant actuellement à un stade tardif dans le déroulé de la procédure judiciaire (réquisition du concours de la force publique).

Du fait de l'augmentation de la précarité et des tensions de plus en plus fortes sur le marché du logement, le nombre des assignations aux fins de résiliation de bail a augmenté dans le Gard, passant de 1047 en 2008 à 1497 en 2012.

C'est dans ce cadre, qu'une expérimentation associant la CAF et le service social départemental a vu le jour en fin d'année 2011 afin de maintenir les aides au logement au-delà des délais légaux pour les situations connues du service social départemental.

Après une première année de fonctionnement, le bilan de la CCAPEX est globalement positif.



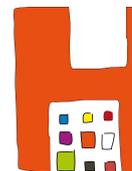
Action 21 : Installer un groupe de veille sur les montants des loyers et charges locatives

Ce groupe a été créé et un rapport de synthèse des réflexions remis (Cf. Bilan du 5^{ème} Plan –Etudes). Le risque d'inadéquation des loyers dans le neuf au regard des revenus du public du plan a bien été vérifié.

Si l'établissement d'un référentiel famille/logement sur les loyers et charges maximum acceptables a bien été réalisé, l'analyse de l'incidence des prix du foncier et des contraintes réglementaires dans la construction des prix des loyers des opérations nouvelles n'a pas pu aboutir.

Une vigilance particulière doit être apportée à la question de la taille des logements, aux loyers annexes ainsi qu'aux charges.

Un travail en lien avec les services production des bailleurs sociaux devra être poursuivi.



Objectif 5 : Renforcer la gouvernance et le pilotage du PDALPD

Action 22 : Contractualiser les actions du PDALPD sur les communautés d'agglomération

Les actions du PDALPD ont bien été contractualisées avec les communautés d'agglomération de Nîmes Métropole et d'Alès en Cévennes.

Action 23 : Susciter la mise en place d'une politique de l'habitat à l'échelon local

Initiée dans le PDALPD, cette démarche devrait être poursuivie dans le cadre du Plan Départemental de l'Habitat en cours d'élaboration. Des schémas de l'Habitat ont été réalisés sur les territoires des 6 Pays du département.

Par ailleurs, durant le 5^{ème} PDALPD la communauté de communes du Pays de Sommières a adopté son PLH et deux autres EPCI ont engagé une démarche en ce sens.

Action 24 : Mettre en place un dispositif permanent de connaissance des besoins par territoire

On note une inégalité du suivi et de la qualité des outils dont disposent les acteurs du plan qui rendent, à ce jour, difficile le partage de données permettant d'affiner la connaissance des besoins. Ceci reste à être travaillé notamment en lien avec l'observatoire du Plan Départemental de l'Habitat.

Action 25 : Améliorer la prise en compte des publics spécifiques

Le 5^{ème} plan s'est attaché à l'organisation d'une réflexion sur le logement des jeunes qui a donné lieu à la rédaction d'une synthèse (Cf. Bilan du 5^{ème} Plan – Etudes) et à la mise en place d'une agence immobilière sociale facilitant l'accès des jeunes au logement, initiée par la « résidence Habitat Jeunes Monjardin », ainsi qu'à la création de lieux ressources sur Nîmes Métropole et le territoire viganais.

Action 26 : Mettre en œuvre les outils de pilotage et de suivi du plan PDAHI Fiche n°1: Gouvernance et animation pour une culture partagée hébergement / logement

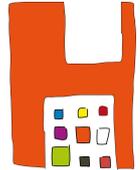
A été présentée annuellement en comité responsable une série d'indicateurs permettant de donner un éclairage sur le contexte socio-démographique du département.

Ce 5^{ème} plan a nécessité une grande réactivité quant à l'intégration des évolutions réglementaires et législatives (CCAPEX, DALO, PDAHI...).

Il a par ailleurs été nécessaire d'intégrer les contraintes liées à la révision générale des politiques publiques, se traduisant entre autres par la diminution des effectifs et la réorganisation des services déconcentrés de l'Etat.



6^e PDALPD 2013-2017 Incluant le PDAHI



Au titre du PDAHI, le travail partenarial a permis un rapprochement entre les acteurs de la politique de l'hébergement et ceux du logement.

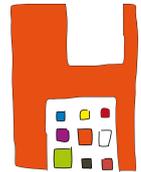
Toutefois, un travail important de lisibilité des complémentarités opérationnelles reste à réaliser. Le partenariat s'est élargi et maintient une qualité de relations indispensable à son fonctionnement.

La présentation des bilans en comités responsables a gagné en clarté. Reste cependant à améliorer les liens avec les territoires, notamment les UTASI et à veiller à la participation des usagers, au-delà du temps de bilan.



3. Principaux résultats chiffrés

ACTIONS	BILAN 2008 - 2011
Production de logements très sociaux	766 logements PLAI
Production de logements à loyers conventionnés très sociaux	205 logements
Commission pour le Logement Décent (CPLD)	400 logements rendus décents
Logement adapté	165 places en pension de famille 45 places en intermédiation locative
Captation de logements dans le parc privé	750 ménages relogés (boutique logement, PST réhabilitation solidaire, AIVS)
Relogement de publics prioritaires DRP/DALO	350 par an (en moyenne)
Sous-location à bail glissant	132 sous-location
Solvabilisation et accompagnement par le FSL	12 900 ménages aidés



4. Vers un 6^{ème} Plan

4.1 La présentation du territoire gardois

Habitants	702 000	Ménages	303 000
Logements	382 000	Taux de résidences principales	79%
Propriétaires	179 000	Locataires	114 000
Locataires du parc social	39 000	Locataires du parc privé	75 000

Source INSEE 2009

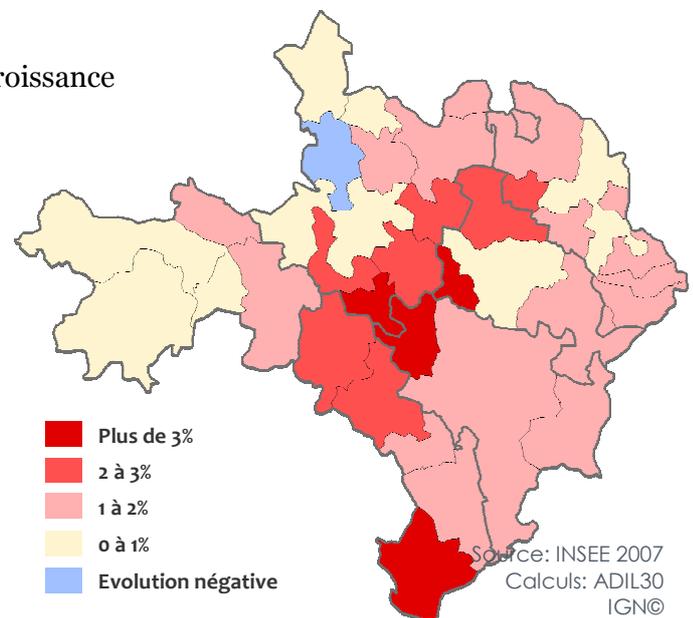
1/ Démographie

Le département du Gard se caractérise par une forte croissance démographique, liée à l'attractivité du territoire.

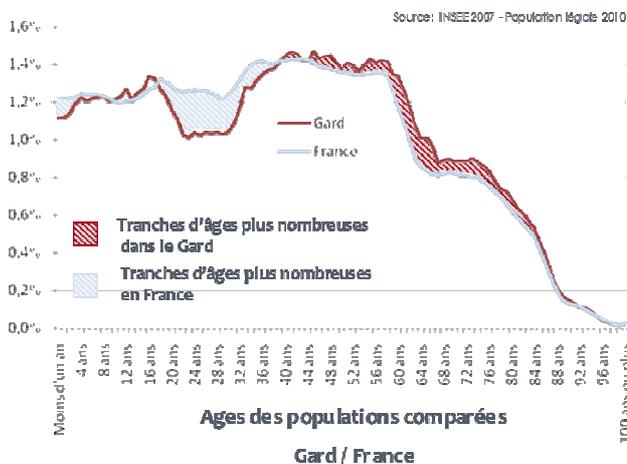
Depuis le dernier recensement (1999), la population gardoise a progressé de 11%, soit 70 000 nouveaux habitants.

Le solde migratoire est en grande partie responsable de ce dynamisme démographique.

Le Centre, territoire de conurbation entre les agglomérations de Nîmes et d'Alès, et le Sud Est, sous l'influence de la pression Montpelliéraine, polarisent la croissance démographique.



Taux de croissance annuel moyen de la population



Le département se distingue également par une sous-représentation des jeunes adultes (19-39 ans) qui quittent le département, vraisemblablement pour poursuivre des études ou saisir l'opportunité d'un premier emploi. Ce déficit de jeunes ménages en âge d'avoir des enfants explique la sous-représentation des moins de quatre ans, qui est la seconde caractéristique démographique du département.



2/ Revenus

Dans le Gard, le revenu net imposable moyen des ménages est de 20 000 euros par an, alors qu'il est de 23 500 euros pour l'ensemble de la population Française.

Seules quelques communes gardoises proches de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon présentent un revenu moyen supérieur à celui de la France, tous les autres territoires se situant en dessous du niveau national. C'est dans le secteur des Cévennes que l'on trouve les revenus les plus bas.

47% des ménages gardois sont imposables, alors que ce taux est de 54% pour la France.

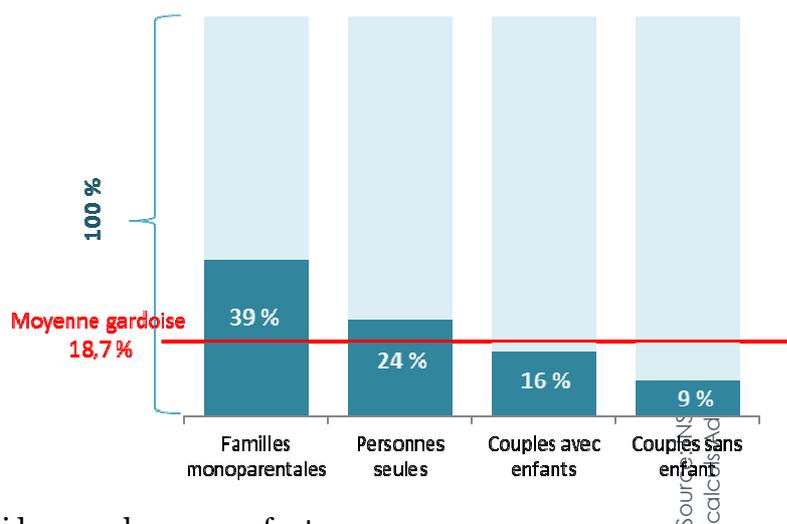
Si le niveau de vie est globalement plus bas dans les territoires ruraux que dans les territoires plus urbanisés, les « travailleurs pauvres », dont le revenu mensuel est inférieur à 845 euros, se concentrent plus fortement sur les agglomérations et sur les villes moyennes.

La précarité des ménages âgés du département est elle aussi préoccupante: le revenu mensuel médian des plus de 75 ans n'est que de 1074 euros, alors qu'il est de 1350 euros pour l'ensemble des ménages gardois.

3/ Précarité

En France, les ménages sont considérés comme pauvres lorsque leurs revenus sont inférieurs à 60% du revenu médian de la population. Ce seuil varie en fonction de la composition familiale. A titre d'exemple, une personne seule vit en dessous du seuil de pauvreté lorsque ses revenus sont inférieurs à 954 euros. Près de 19% des ménages gardois vivent sous le seuil de pauvreté (14% en France).

Ces ménages sont plus nombreux parmi les familles monoparentales et les personnes seules et moins nombreux parmi les couples sans enfant.

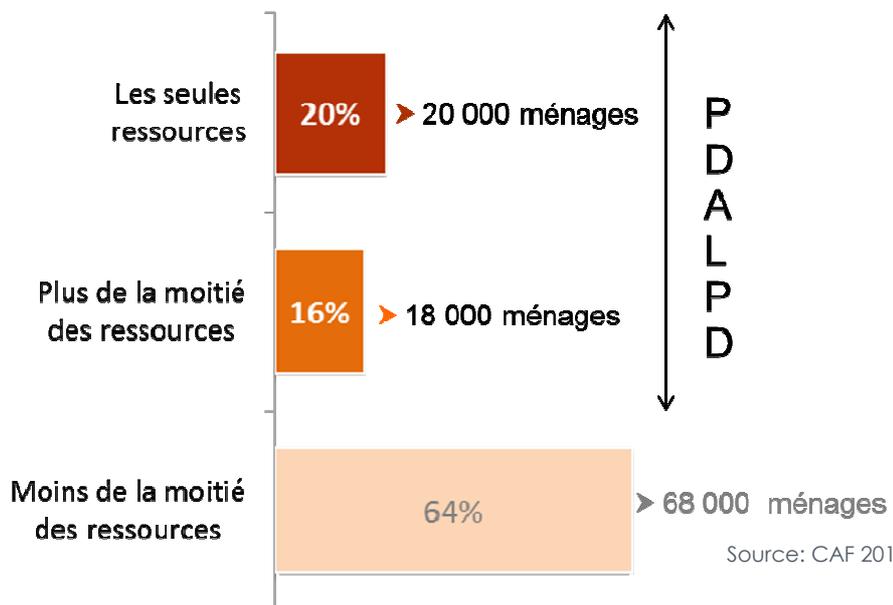


	2008	2009	2010
RSA	19 375	20 503	21 470
AAH	9 440	9 720	9 990
API	2 240	3 380	3 340
Total des bénéficiaires de minimas sociaux	31 050	33 600	34 770
CMU-C	69 680	67 620	67 180

Le Gard compte près de 35 000 bénéficiaires des minimas sociaux.

Le nombre d'allocataires percevant des minimas sociaux a augmenté de 12 % en 3 ans.

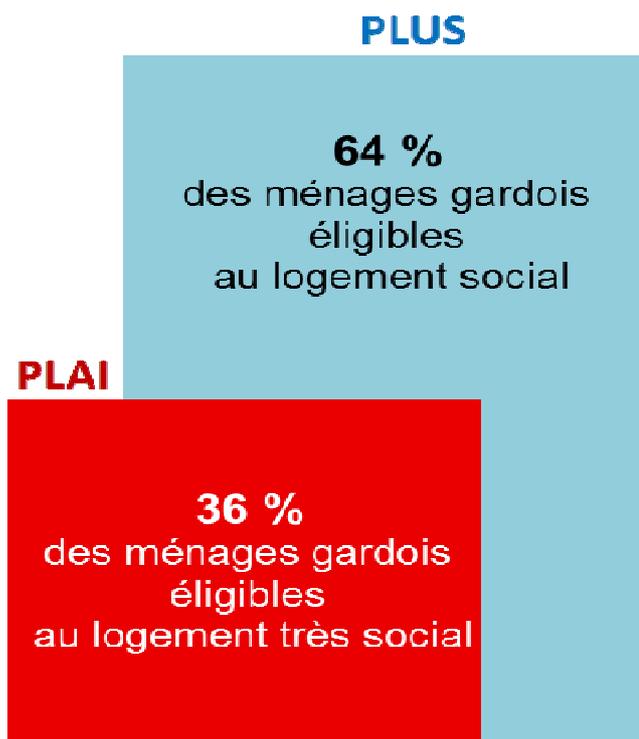
La progression démographique n'est qu'en faible partie responsable de cette forte évolution puisque la population gardoise a augmenté de 2% sur la même période.



Un quart des allocataires gardois perçoit une allocation liée à la précarité (RSA socle, AAH, API).

Les allocations versées par la CAF sont l'unique source de revenus pour 20% des allocataires gardois.

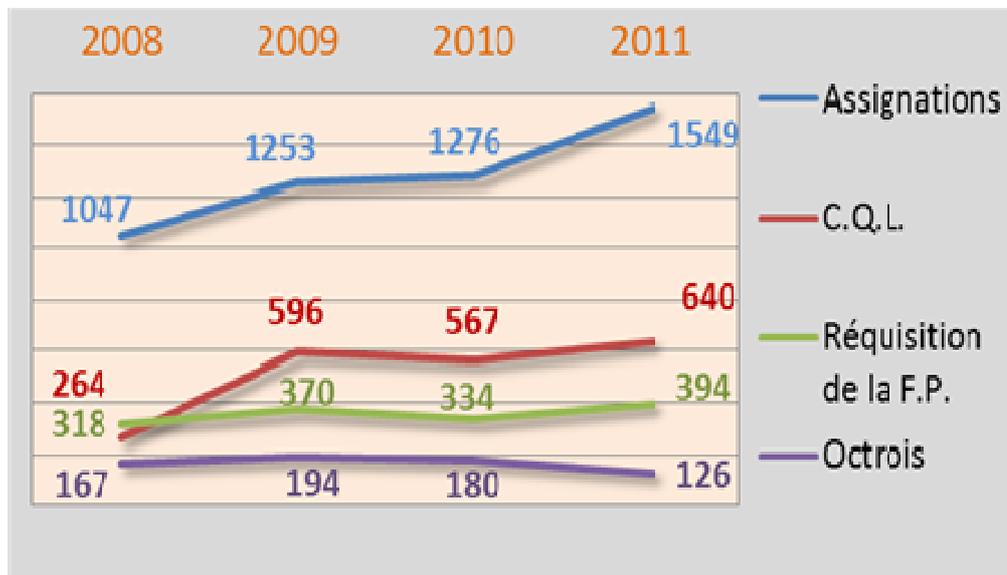
En décembre 2011, le Gard comptait 12,7% de chômeurs (11% en 2008). 37% des demandeurs d'emploi sont des chômeurs de longue durée. La précarité liée à la perte d'emploi touche plus fortement la population des seniors puisque plus de la moitié des chômeurs âgés plus de 50 ans sont des chômeurs de longue durée.



Près des deux tiers des ménages gardois sont éligibles au parc social. Tandis que près de 4 ménages gardois sur 10 sont éligibles au parc « très social »



Depuis le début du 5^{ème} PDALPD, le nombre d'assignations en résiliation de bail est en constante progression. Parallèlement, depuis 2009, les décisions d'octroi de la force publique diminuent.





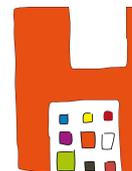
4.2 Les enjeux principaux du 6ème Plan

Ils s'articulent autour de plusieurs actions qui contribuent à :

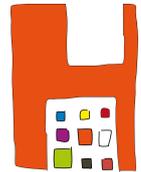
- **Soutenir** la production de logements dans le parc social en veillant à l'adaptation de cette offre nouvelle aux besoins du public du plan (montant des loyers, logements de grande typologie, adaptés au handicap et au vieillissement , logements d'insertion adaptés...)
- **Poursuivre** l'engagement pris par le Gard en qualité de département pilote de la réforme de l'accès au logement accompagné
- **Afficher** la lutte contre l'habitat indigne en tant qu'objectif à part entière du 6ème Plan et intégrer la notion de précarité énergétique.
- **Consolider**, suite aux fortes évolutions des années précédentes (DALO, conventions bailleurs, SIAO..) les dispositifs de relogement prioritaire en vue d'une meilleure articulation entre l'offre de logements et le besoin du public du plan.
- **Renforcer** la prévention des expulsions locatives le plus en amont possible des procédures contentieuses.
- **Expérimenter** des solutions nouvelles d'habitat, d'hébergement, d'accompagnement et de participation des usagers.
- **Informier** les acteurs du Plan relais du public (travailleurs sociaux, associations...)
- **Développer** le lien avec les territoires d'intervention
- **Compléter, renforcer, adapter** les dispositifs aux besoins repérés, dans un contexte où les moyens sont limités.



6^e PDALPD 2013-2017 Incluant le PDAHI



III- Présentation du 6^{ème} Plan



1. Organisation du 6^{ème} Plan

Les instances de pilotage du plan

Le Comité Responsable est l'instance de pilotage, présidée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil général ou leurs représentants, elle est chargée :

- d'arrêter les orientations du plan,
- d'élaborer et mettre en œuvre le plan et d'en assurer le portage politique
- de dresser le bilan des actions menées
- de donner un avis sur le règlement intérieur du FSL avant son adoption par le Conseil général,
- d'évaluer les effets du plan.

Il est composé des membres suivants :

• État

- Préfecture
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
- Délégation Territoriale du Gard de l'Agence Régionale de Santé (DT-ARS)

• Conseil général

- 2 conseillers généraux représentant l'assemblée départementale
- Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat (DATH)
- Direction des Interventions Sociales (DIS)
- Unités Territoriales d'Action Sociale et de Santé (UTASI)

• Communes

- 2 maires (Nîmes, Alès)
- 1 maire (commune. de 5 à 20 000 hab.)
- 1 maire (commune. de 2 à 5 000 hab.)
- 1 maire (commune de moins de 2 000 hab.)
- 3 représentants des établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu avec l'Etat, en application de l'article L 301-5-1 du CCH, une convention avec l'Etat
- 3 représentants des établissements publics de coopération intercommunale ayant prescrit ou approuvé un programme Local de l'Habitat (PLH)

• 2 représentants des organismes payeurs

- Caisse d'allocations familiales
- Mutualité sociale agricole



• **Représentants des organismes et associations**

- ADIL
- ALG
- Les Compagnons Bâisseurs
- La Pléiade
- Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement au titre de l'Espace Info Energie
- La CLEDE
- L'ESPELIDO
- Habitat et Humanisme
- La FNARS
- L'URIOPS
- La Croix-Rouge du Gard
- Résidence Monjardin
- Fondation Abbé Pierre
- L'Association départementale de défense des consommateurs et usagers CLCV
- Le représentant départemental de la Confédération Nationale du Logement
- Les Toits du Cœur

• **Représentants des bailleurs sociaux et privés**

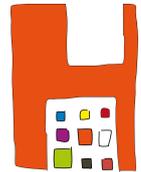
- 4 membres (Habitat du Gard, Logis cévenols, Un Toit pour Tous, Vilogia)
- 1 représentant des bailleurs privés : FNAIM

• **2 représentants des organismes financeurs du logement social** : Caisse des Dépôts et Consignations et CILEO.

• **Le (la) président(e) de la commission de médiation DALO**

Ses réunions se tiennent trois fois par an, dont une organisée spécialement sur la thématique de l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion. Le secrétariat est assuré par la DDCS en liaison avec DATH du Conseil général.

En fonction de l'ordre du jour, le comité responsable peut être ouvert à d'autres instances ou personnalités.



L'équipe technique est l'instance opérationnelle de travail associant un représentant de l'ensemble des partenaires du plan.

Elle organise la mise en œuvre des outils du plan.

À ce titre, elle assure le suivi des outils du plan en lien avec les services chefs de file, coordonne et anime la mise en œuvre des actions, est force de proposition et prépare les décisions du comité responsable.

Elle est co-animée par l'Etat et le Département.

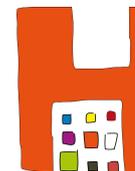
Son secrétariat est assuré par l'Etat (DDCS).

Elle est composée des membres suivants :

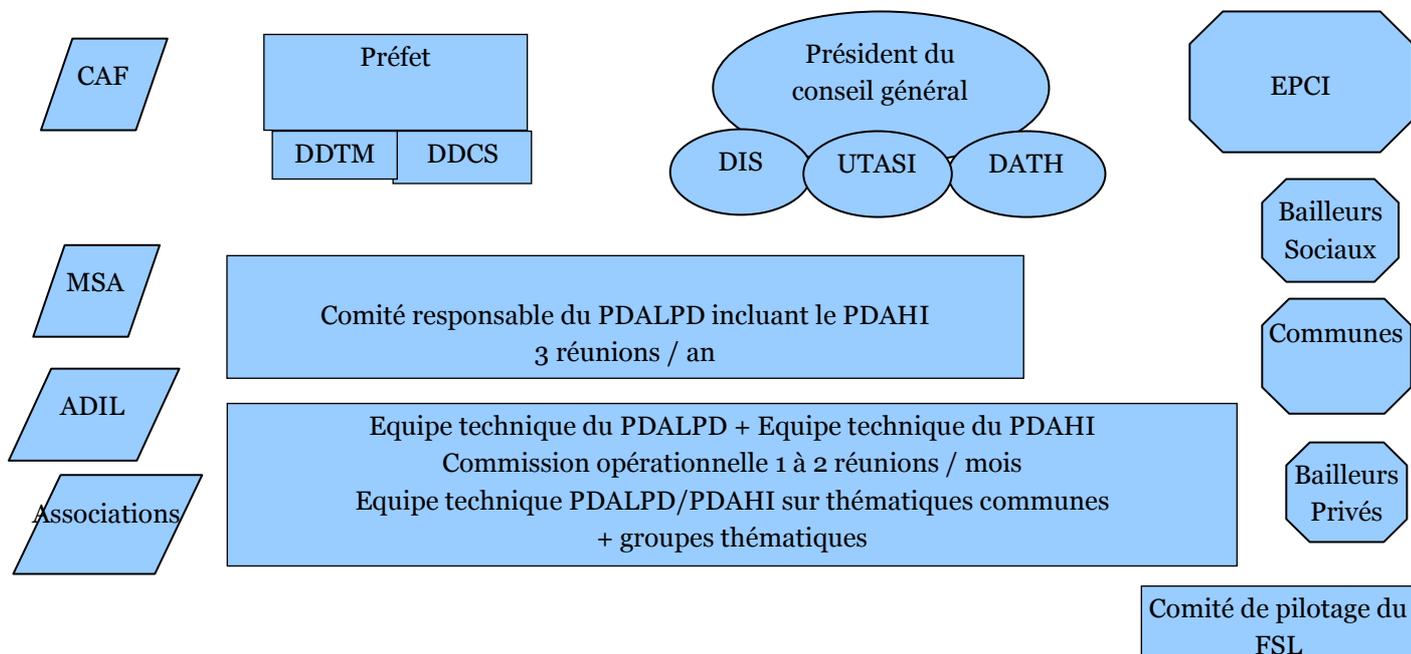
- trois représentants de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)
- un ou deux représentants de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
- deux représentants du service habitat et renouvellement urbain du Département
- un représentant de la Direction des Interventions Sociales (DIS)
- un représentant des Unités Territoriales d'Action Sociale et de Santé (UTASI),
- un représentant de la Communauté d'agglomération de Nîmes-Métropole chargé du logement,
- un représentant de la Communauté d'agglomération du Grand-Alès en Cévennes chargé du logement,
- un représentant de la Caisse d'allocations familiales du Gard,
- cinq représentants d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement ; à préciser : ALG- La Clède- Espélido , Habitat et Humanisme et la résidence Monjardin
- cinq représentants d'associations œuvrant dans le domaine de l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion ; à préciser : La Croix-Rouge, FNARS, CHRS Les Glycines, la Clède
- un représentant de l'association départementale d'information sur le logement (ADIL),
- deux représentants des bailleurs sociaux (Habitat du Gard et Un Toit pour Tous).

En fonction de l'ordre du jour, l'équipe technique peut être ouverte à d'autres instances ou personnalités.

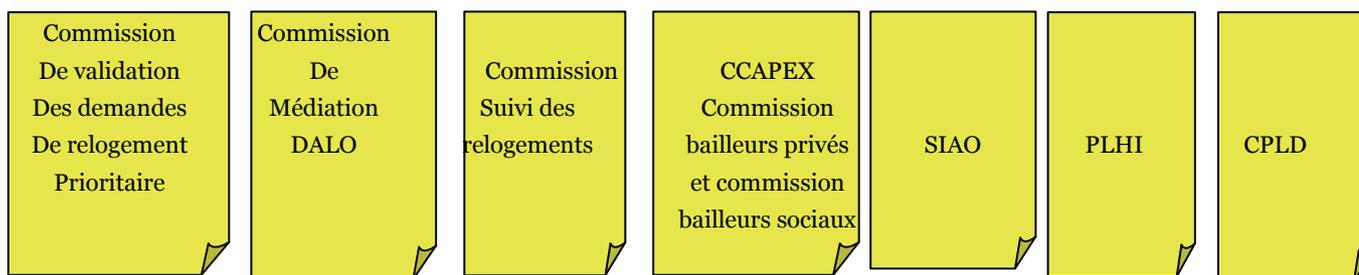
Ses réunions se tiennent selon un rythme mensuel.



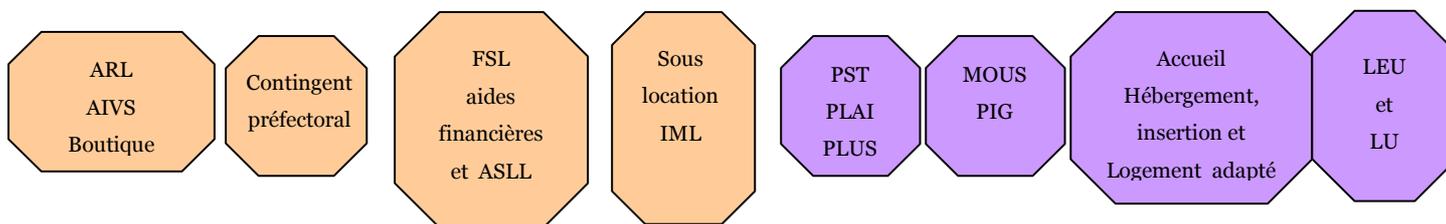
Les Partenaires et les commissions



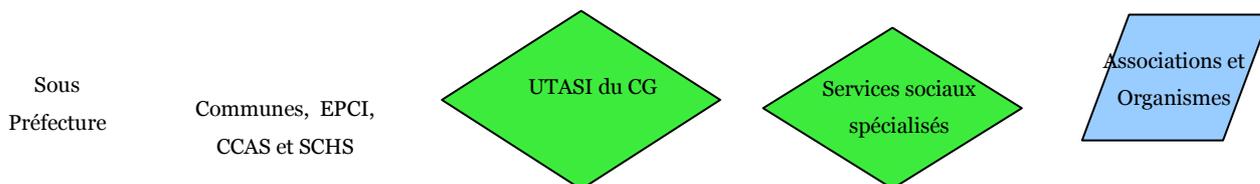
Des instances opérationnelles de travail et de concertation

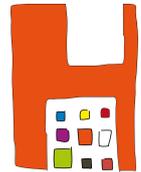


Des outils



Des acteurs sur les territoires





2. Objectifs et actions du Plan

Objectif I : Développer l'offre de logements et d'hébergement pour le public du Plan

- Action N°: 1** Réaliser des logements accessibles aux ménages à faibles ressources dans le parc social public
- Action N°:2** : Produire des logements d'insertion adaptés
- Action N°:3** : Produire et capter des logements conventionnés dans le parc privé à destination du public du PDALPD – Opération « réhabilitation (ou location) solidaire »
- Action N°:4** : Maintenir et développer une offre d'accueil, d'hébergement d'urgence et d'hébergement d'insertion
- Action N°:5** : Maintenir et développer une offre de logement adapté (pension de familles, résidence sociale) et de logement intermédiaire (Intermédiation Locative en sous-location)

Objectif II : Améliorer les conditions de logements et d'hébergement

- Action N°:6** : Promouvoir le logement décent dans le parc privé
- Action N°:7** : Promouvoir le logement décent dans le parc public
- Action N°: 8** : Créer un observatoire nominatif des logements indignes et non-décents et des locaux impropres à l'habitation
- Action N°: 9**: Lutter contre l'habitat indigne
- Action N°10** : Lutter contre l'habitat précaire
- Action N°11** : Mettre en place un service local d'intervention pour la maîtrise des énergies
- Action N°12** : Contribuer à la rénovation thermique des logements-habiter mieux.
- Action N°13** : Améliorer les conditions d'accueil et d'hébergement sur les territoires (accueil, hébergement d'urgence et hébergement d'insertion)



Objectif III : Optimiser le rapprochement entre l'offre et la demande de logements et d'hébergement

- Action 14** : Capturer des logements dans le parc privé au bénéfice du public du PDALPD
- Action 15** : Accompagner l'accès à un logement autonome dans le cadre d'une sous-location à bail glissant
- Action 16** : Reloger le public prioritaire dans le parc social public
- Action 17** : Favoriser les mutations au sein du parc social
- Action 18** : Améliorer le service public de l'hébergement et de l'accès au logement – Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)

Objectif IV : Accompagner les ménages et contribuer à leur solvabilité

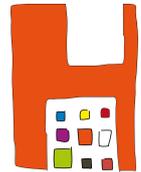
- Action 19** : Accompagner individuellement les ménages (contribution du FSL)
- Action 20** : Accompagner les ménages dans le cadre d'actions collectives
- Action 21** : accompagner vers le logement les ménages en situation d'hébergement conventionné et /ou relevant du SIAO : AVDL (Accompagnement Vers et Dans le Logement)
- Action 22** : Favoriser l'accès aux soins des personnes relevant du secteur Accueil Hébergement Insertion
- Action 23** : Sensibiliser le public du Plan à la maîtrise des énergies
- Action 24** : Contribuer à la solvabilité des ménages (FSL /aides financières)

Objectif V : Prévenir les expulsions domiciliaires

- Action 25** : Prévenir et accompagner l'impayé de loyer
- Action 26** : Articuler les dispositifs de prévention des expulsions et les dispositifs de relogement
- Action 27** : Coordonner les actions de prévention des expulsions

Objectif VI : Renforcer le pilotage et l'animation du plan

- Action 28** : Contractualiser les actions du PDALPD sur les communautés d'agglomération
- Action 29** : Mettre en place un dispositif permanent de lien avec les territoires
- Action 30** : Améliorer la prise en compte des publics spécifiques
- Action 31** : Mettre en œuvre les outils de pilotage et de suivi du Plan
- Action 32** : Initier une plus grande participation des usagers
- Action 33** : Rendre lisible le lien avec les autres documents de cadrage de l'action publique.



Objectif 1: Développer l'offre de logement et d'hébergement

Ce premier objectif s'articule autour de 3 approches complémentaires :

Créer du logement accessible aux ménages à faibles ressources dans le parc public (PLUS et PLAI). Ces mesures ne concernent pas exclusivement le public du Plan, mais le parc qui sera ainsi soutenu représente une opportunité accessible pour lui.

Soutenir la création de logements plus particulièrement ciblés pour une population prioritaire, d'une part dans le cadre de l'Opération Réhabilitation Solidaire pour le parc privé, en encourageant les propriétaires – bailleurs à louer leur logement conventionné au public prioritaire du plan et d'autre part au titre de la création de logements d'insertion adaptés du parc social.

Maintenir et accroître l'offre de l'hébergement d'urgence, et d'insertion et produire une offre de logements adaptés, incluant les pensions de famille, ainsi que les résidences sociales/hôtel social, préoccupation conjointe du PDALPD et du PDAHI.



Action 1 : Réaliser des logements accessibles aux ménages à faibles ressources dans le parc social public

Objectifs

- Disposer d'un parc de logement de qualité à loyer réduit accessible au public du plan. Dans le cadre de la cible régionale fixée par le CRH et en cohérence avec les PLH en cours du département, sont définis comme objectifs de financement :

- feuille de route régionale CRH : 1045 logements
- objectif annuel en début de plan : 770 logements.

La part des logements PLAI devra être comprise entre :

- 25% de cette production, pour répondre aux besoins des attributions effectuées dans le cadre du contingent réservataire de l'Etat et
- 35% qui permettraient de répondre aux besoins des ménages gardois, majoritairement situé sous les plafonds du PLAI, sans pour autant remettre en cause les principes de mixité sociale.

Descriptif

Soutenir les bailleurs sociaux, communes et associations dans la création de logements sociaux PLUS-PLAI familiaux, dans le cadre de politiques locales de l'Habitat. Cette aide se décline en :

- interventions foncières dans la mise en œuvre des prérogatives d'action publique d'urbanisme pour favoriser le logement social (PLU, ZAC, intervention de l'EPFLR)
- aides financières

Objectif flash Fin 2013 : Faire un bilan de la programmation au regard de l'objectif global de programmation, de la part de T5, de l'adaptation au handicap et du coût global des logements.

Perspectives

- encourager la mobilisation, en lien avec les PLH et le PDH, de l'ensemble des partenaires afin de favoriser la création de logements sociaux;
- inciter les bailleurs, en lien avec les communes concernées, à définir des programmes prenant spécifiquement en compte les grands logements et l'adaptation au handicap ;
- veiller à une bonne adéquation du coût global du logement (loyer + loyers annexes + charges) avec le revenu du public du PDALPD ;
- réfléchir à des modalités d'interventions incitatives des collectivités pour encourager les évolutions ci-dessus indiquées.

Zones géographiques prioritaires : secteurs tendus et zones urbaines

Pilotes : Délégués de compétences des aides à la pierre, DDTM

Partenaires : Conseil général, Conseil régional, Communes et leurs regroupements, Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement



6^e PDALPD 2013-2017 Incluant le PDAHI



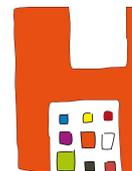
Moyens humains : Animation des PLH par EPCI, animation PDH par Conseil Général et Etat – Prospecteur foncier sur Nîmes Métropole

Moyens Techniques : Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon

Moyens financiers : aides (Etat, Département, Région, Communauté d'agglomération)

Indicateurs de réalisation de l'action:

- Nombre de logements programmés et livrés.
- Pourcentage de T5
- Cout global du logement (loyers + loyers annexes + charges)



Action 2 : Produire des logements d'insertion adaptés (LIA)

Objectifs

- Réaliser dans le parc social des logements destinés aux ménages inadaptés au parc collectif traditionnel, cumulant des difficultés économiques et sociales, et nécessitant une réponse spécifique.

Objectif quantitatif annuel de production de logements

5 opérations par an

Descriptif

Créer en acquisition-amélioration ou en neuf des logements spécifiques permettant d'accueillir des ménages rencontrant des difficultés d'intégration à l'habitat collectif traditionnel, notamment les très grandes familles.

- En mobilisant les moyens des collectivités, des bailleurs sociaux et des associations en matière de prospection foncière.
- En réalisant les opérations sous maîtrise d'ouvrage des bailleurs sociaux en finançant les investissements et en associant l'accompagnement social nécessaire

Objectif flash Fin 2013 : Redéfinir des règles d'intervention des partenaires.

Perspectives

Trouver de nouvelles modalités d'intervention afin de mobiliser les bailleurs sociaux sur ce type de produits :

- Revoir les modalités de financement
- Réfléchir à un partenariat avec le secteur associatif intervenant dans le champ social afin d'apporter un appui au bailleur social.
- Intégrer ces solutions dans la gestion des conventions Etat/Bailleurs sur le relogement des personnes prioritaires

Zones géographiques prioritaires : secteurs tendus et zones urbaines

Pilote(s) : Conseil général, Communautés d'agglomération.

Partenaires : Etat, associations et organismes engagés dans cette action.

Moyens humains : Animation des PLH par EPCI, – Prospecteur foncier sur Nîmes Métropole,

Moyens financiers : aides (Etat, Département, Région, Communauté d'agglomération)

Indicateur de réalisation de l'action:

- Nombre de logements financés et livrés annuellement



Action 3 : Produire et capter des logements conventionnés dans le parc privé à destination du public du PDALPD - Opération « réhabilitation (ou location) solidaire »

Objectifs :

- Par le biais d'un dispositif spécifique, capter des logements pour le public du PDALPD afin de les conventionner avec ou sans travaux.

Objectif quantitatif annuel de conventionnement : 50 Logements captés par an

Descriptif

Proposer aux propriétaires des aides financières pour conventionner leurs logements en vue d'y loger le public prioritaire du Plan.

Les modalités d'intervention et les engagements des propriétaires bailleurs seront précisés dans un règlement ad hoc.

Objectif flash Fin 2013 : Mettre en place une campagne de communication en lien avec l'action 14.

Perspectives

- Mettre en place ce dispositif.
- Signature d'une convention entre les acteurs (ANAH, Département et EPCI compétents en matière d'habitat)

Zones géographiques prioritaires : secteurs tendus et zones urbaines

Pilotes institutionnels: Conseil général (DATH) , Etat (DDTM) ou Délégués des aides à la pierre

Partenaires : communes et leurs groupements, État (DDCS), ANAH et associations.

Porteur de l'action : Opérateurs techniques pour les bailleurs et « suivi social » pour les familles, Agences immobilières sociales (AIVS H et H et Loc'Avenir)

Moyens financiers Aides financières, accompagnement des associations et communication

Indicateur de réalisation de l'action:

- Nombre de logements captés, typologies, sectorisation



Action 4 : Maintenir et développer une offre d'accueil / d'hébergement d'urgence et d'hébergement d'insertion

Objectifs :

- Réfléchir à l'installation de lieux d'accueil et d'orientation sur les territoires dépourvus et pour lesquels les besoins ont été identifiés
- Disposer d'une offre diversifiée en hébergement d'urgence et d'insertion, adaptée aux différents publics, qui réponde aux besoins des personnes selon les territoires

Objectif quantitatif:

Création de 210 places d'urgence et 52 d'insertion

Descriptif :

L'accueil se décline autour du 115, les services d'accueil et d'orientation, les accueils de jour, les équipes mobiles...Leurs missions sont d'informer et d'orienter, proposer une réponse immédiate.

L'hébergement d'urgence a vocation à apporter des solutions immédiates à des personnes ou familles sans-abri. Il offre des prestations de première nécessité (gîte, couvert, hygiène), apporte une première évaluation sociale, médicale et physique ; aide dans les démarches d'accès aux droits et recherche d'un logement ou d'une structure d'insertion adaptée.

L'hébergement d'urgence est réalisé dans :

- les centres d'hébergement (Centre Hébergement d'Urgence)
- les appartements conventionnés ALT, notamment LEU & LU
- le dispositif hôtelier

L'hébergement d'insertion :

Centre de Stabilisation, les places de stabilisation sont à mi-chemin entre l'urgence et l'insertion. Elles visent avant tout un public très désocialisé, à la rue depuis de nombreuses années et en rupture avec les structures d'accueil.

Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), sont des structures destinées aux ménages qui connaissent de graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion. Les CHRS comportent deux volets : l'hébergement et l'accompagnement. L'un et l'autre étant indissociables.

Objectif flash Fin 2013 :

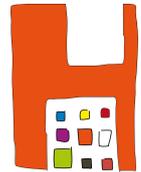
Elaboration des recommandations issues de la Conférence nationale contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale de décembre 2012 :

*projet territorial de sortie de l'hiver (circulaire 4 janvier 2013)

*plans d'actions territoriaux sur la base de diagnostic englobant la totalité des situations à prendre en charge, de la rue au mal logement

*Accompagnement des personnes habitant des campements illicites ou des squats

Recenser et évaluer le dispositif ALT pour rendre lisible ce dispositif



Perspectives

- Evaluer des besoins par territoire, à partir d'un recensement des demandes (Service d'Accueil, d'Orientation et d'Insertion/115/équipes mobiles/ accueils de jour/abri de nuit...), en lien avec les acteurs locaux (les élus, les associations, les partenaires institutionnels...)
- Créer des lieux d'accueil et d'orientation sur les territoires du Vigan, du Gard Rhodanien et de la Petite Camargue.
- Créer des places d'hébergement d'urgence et d'insertion en veillant :
 - o A un meilleur maillage territorial par le renforcement sur Nîmes et Alès ainsi que la création de places sur la Petite Camargue, et le Gard Rhodanien
 - o A disposer d'une offre adaptée aux différents publics : personnes isolées, familles, femmes avec enfants, femmes victimes de violence, publics issus des campements illicites, situations de handicap et de vieillissement
- Evaluer le dispositif ALT et recherche de financements complémentaires, notamment en lien avec les communes et les intercommunalités, permettant d'en assurer un financement pérenne afin de les développer.
- Réfléchir à la mise en place de structures expérimentales proposant un accompagnement social en lien avec les partenaires locaux : création de structures « multi-accueil » partenariales et favorisant les relations intersectorielles (ex : rapprochement EHPAD, CHRS, MECS ...)

Zones géographiques prioritaires : Nîmes, Alès, Petite Camargue, Gard Rhodanien

Pilote institutionnel: Etat (DDCS)

Partenaires : Collectivités territoriales (Conseil général, communes et leurs regroupements), associations œuvrant dans le domaine du logement, de l'hébergement et de l'accompagnement des personnes, bailleurs sociaux, bailleurs privés

Moyens humains : Animation et mise en œuvre : DDCS et partenaires associatifs

Moyens financiers : Investissement/Fonctionnement : Crédits Etat, autres partenaires financiers

Indicateurs de réalisation de l'action :

- Nombre de places créées pour chaque dispositif/an et sur la durée du Plan
- Localisation des projets



Action 5 : Maintenir et développer une offre de logement adapté (pension de familles, résidence sociale) et de logement intermédiaire (Intermédiation Locative en sous-location)

Objectifs

- Disposer d'un parc diversifié de structures d'accueil pour des personnes ne pouvant vivre dans un logement autonome en privilégiant des formes adaptées aux territoires et à certains publics

Objectif quantitatif

Créer 97 places en pensions de famille, 50 logements en Intermédiation Locative, 40 en résidences sociale, 10 sur des structures expérimentales.

Descriptif

La pension de famille constitue une forme de logement adapté proposant un habitat durable à des personnes de faibles niveau de ressources en situation d'isolement ou d'exclusion lourde ayant connu des parcours d'errance et au profit social et psychologique rendant impossible l'accès ou le maintien dans un logement ordinaire.

L'Intermédiation Locative (IML) est un dispositif qui permet de capter des logements, principalement, dans le parc privé pour les mettre à disposition des personnes déjà autonomes, par l'intermédiaire d'une association agréée dans le cadre d'un contrat de sous location, pour une durée temporaire. Si le glissement du bail n'est pas préconisé, il n'en reste pas moins possible.

Les résidences sociales se composent de logements temporaires meublés destinés aux ménages ayant des revenus limités ou des difficultés à se loger dans le parc immobilier traditionnel. L'accompagnement dispensé y est moins important que dans les structures d'insertion.

Projets de structures mixtes expérimentales :

- proposer, sur des territoires où la demande est réelle mais irrégulière, qui concernent des publics différents, une offre d'accueil qui pourrait s'adapter à la demande en terme d'accompagnement voire de conception d'habitat (ex : chambres que l'on peut isoler dans un logement familial, familles d'accueil)
- créer des structures « multi-accueil » partenariales, en mutualisant les ressources sur des territoires éloignés des établissements et en s'appuyant sur l'expertise de structures spécialisées dans le domaine et sur les relais locaux.
- réfléchir à des possibilités d'accueil pour des publics ne disposant pas de revenus réguliers mais capables de vivre en logement sans avoir besoin d'un accompagnement de proximité (et accueillis à l'heure actuelle par défaut par les CHRS).

Objectif flash Fin 2013 : Accroître les logements en Intermédiation Locative



Perspectives

- Faire aboutir en priorité les projets recensés de création de pensions de famille (associations Mas de Carles et Riposte, Fondation des Amis de l'Atelier) et soutenir de nouvelles créations
- Promouvoir de nouveaux logements en intermédiation locative (sous location parc privé)
- Réfléchir à l'utilisation de la sous location (IML) dans le parc social sur certains territoires selon le niveau de tension du marché locatif.
- Réfléchir à l'adaptation des dispositifs existants et à la mobilisation du financement nécessaire à la réalisation des nouvelles opérations et expérimentations
- Mettre en place un groupe de travail destiné à développer ou créer une résidence sociale/hôtel social comme alternative à l'accueil en hôtel sur Nîmes (lien Projet social de territoire de l'UTASI Grand Nîmes)

Zones géographiques prioritaires :

Pensions de familles : Gard Rhodanien, Alès et Petite Camargue

Intermédiation Locative : Petite Camargue, Gard Rhodanien,

Résidences sociale : Nîmes,

Autres logements en sous-location : Gard Rhodanien et Alès,

Structures expérimentales : zones rurales, Gard Rhodanien et Petite Camargue

Pilotes institutionnels: Etat : DDCS/DDTM et CG : pôle logement/service habitat/UTASI

Partenaires : Collectivités territoriales (Conseil général, communes et leurs regroupements), associations œuvrant dans le domaine du logement, de l'hébergement et de l'accompagnement des personnes, bailleurs sociaux, bailleurs privés, résidence habitat jeunes (ex FJT), Mission Locale Jeunes...

Moyens humains : Animation et mise en œuvre : Etat / DDCS et partenaires associatifs

Moyens financiers :

Investissement : mobilisation des aides à la pierre de l'Etat, des collectivités locales, de l'Europe

Fonctionnement : Crédits Etat et autres partenaires financiers, cf. Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale 21 janvier 2013.

Indicateurs de réalisation de l'action:

- Nombre de places créées pour chaque dispositif/an et sur la durée du Plan
- Nombre de logements captés



Synthèse des besoins* PDAHI en date du 01 janvier 2013

	Situation au 31/12/ 2012	Besoins exprimés	Commentaires
Hébergement d'Urgence (non inclus les demandeurs d'asile)	113	+ 210	Hétérogénéité des financements : rebasage de l'existant (sur la base d'un coût de 9 000 €/place) ⇒ 518 000 € Personnes isolées 70 Femmes avec enfants 20 Familles avec enfants 40 Femmes victimes de violence 30 Hébergement « campements illicites » 50
Stabilisation	57	+ 21	21 places autorisées non financées 2011 : 4 ménages en attente d'admission 2012 : 99 ménages en attente d'admission
CHRS	214	+ 31	7 places autorisées non financées 17 places en diffus sud du département 7 places d'extension réservées aux jeunes 2011 : 81 ménages en attente d'admission 2012 : 168 ménages en attente d'admission
Pension de famille	152	+ 97	Projets en cours d'étude (47 places) Susceptibles d'être réalisés sur les territoires dépourvus (sud département & Uzège) (50 places)
Accueil de jour	2	2	Renforcement de celui d'Alès

Le recensement des besoins ne tient pas compte des demandeurs d'asile. Dans l'hypothèse d'une saturation des dispositifs dédiés (HUDA & CADA), les demandeurs d'asile intégreraient le dispositif d'urgence de droit commun.



Objectif 2 : Améliorer l'offre de logement et d'hébergement

Ce deuxième objectif s'articule autour de l'amélioration des conditions d'habitat, de la promotion du logement décent et de la lutte contre l'habitat indigne, pour lesquels le Plan joue un rôle central de coordination et de lisibilité de l'action publique, sans oublier l'amélioration des conditions d'accueil et d'hébergement des personnes sans abri.

S'ajoutent les actions concourant à lutter contre la précarité énergétique, rattachées au PDALPD depuis la loi Grenelle II de juillet 2010.



Action 6 : Promouvoir le logement décent dans le parc privé

Objectif :

- Répondre à tous les signalements de logements non décents pour améliorer la qualité du parc locatif privé.
- Mettre en place un dispositif de veille pour lutter contre les bailleurs indécents.

Objectif quantitatif annuel : 400 signalements traités / 160 commandes de diagnostics Caf /MSA / 100 visites SCHS Nîmes et Alès

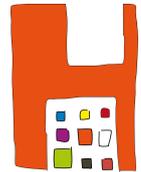
Descriptif

Traiter chaque signalement au sein d'une commission partenariale (Commission Pour le Logement Décent), pilotée et animée par la CAF, lieu de centralisation des signalements, qui qualifie la situation et le projet logement du demandeur et propose la réponse la plus adaptée :

- réalisation d'un diagnostic décence et conduite d'une médiation auprès du bailleur, par un agent Caf ou un opérateur missionné par la MSA, afin que des travaux soient réalisés pour rendre le logement décent,
- demande d'intervention des autorités publiques dans le cadre de leurs pouvoirs propres (ex. maire : péril, règlement sanitaire départemental. Préfet : insalubrité via le PLHI),
- orientation des occupants vers les services sociaux compétents et/ou l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL),
- orientation des bailleurs vers les dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat et/ou l'ADIL et/ou le Conseil d'Architecture et d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard (CAUE).
-

Les résultats permettront d'alimenter l'observatoire (voir Action 8) du logement indigne et non décent (ORTHI).

Objectif flash Fin 2013: mettre en place un dispositif de veille à la Caf destiné à croiser le repérage des logements non décents avec les ouvertures de droit à l'Allocation Logement
Créer un partenariat avec les secrétariats-greffes des tribunaux d'instance pour être destinataires des jugements portant sur la non-décence.



Perspectives

- Articuler le dispositif de veille de la Caf avec son service contentieux pour agir contre les bailleurs qui relouent en l'état des logements déjà repérés comme non décents.
- S'associer au Pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne (PLHI) dans la lutte contre les marchands de sommeil.
- Poursuivre et améliorer la diffusion de l'information sur la promotion du logement décent.
- Poursuivre et améliorer, au sein du Pôle Logement Caf, la coordination des services qui traitent la décence, les impayés de loyers et la gestion administrative du FSL.

Pilote institutionnel : CAF

Partenaires : Membres de la commission (CAF, MSA, DTARS, DDTM, Conseil Général, DDCS, ADIL, Habitat et développement, Services Communaux d'Hygiène et de Santé (SCHS) de Nîmes et d'Alès, EDF, CAUE, Nîmes Métropole, Compagnons Bâisseurs).

Moyens humains : Animation : CAF / Diagnostics : CAF, SCHS et Habitat et Développement (ingénierie financée par MSA)

Moyen technique : applicatif décence sur Internet

Indicateurs de réalisation de l'action:

- Nombre de signalements traités / Nombre de logements rendus décents par an.
- Nombre de dossiers Caf ayant fait l'objet d'une action contentieuse



Action 7 : Promouvoir le logement décent dans le parc conventionné.

Objectif :

- Répondre à tous les signalements de logements non décents pour améliorer la qualité du parc locatif public ou privé conventionné avec l'ANAH

Objectif quantitatif annuel - Une cinquantaine de situations traitées par an

Descriptif

- Réponse systématique au locataire qui signale l'état de son logement.
- Transmission de la plainte au bailleur pour traitement.
- Examen de la situation en commission pour le logement décent avec si nécessaire la réalisation d'un diagnostic.
- Réalisation d'une médiation conclue par une visite de contrôle après travaux ou un relogement de la famille sans relocation du logement.
- Demande d'intervention des autorités publiques dans le cadre de leurs pouvoirs propres (Maire : péril, RSD - Préfet : insalubrité).
- Si échec médiation, mise en œuvre des procédures de déconventionnement

Objectif flash Fin 2013 : Consolider le dispositif avec les bailleurs sociaux sur Nîmes

Perspectives : Approfondir le dispositif sur le reste du département.

Pilote institutionnel : DDTM

Partenaires : SCHS, DT ARS, CAF, bailleurs sociaux, ADIL, communes

Moyens humains : Animation DDTM

Moyens financiers : DREAL pour les diagnostics

Indicateur de réalisation de l'action:

- Nombre de situations identifiées et traitées.



Action 8 : Créer un observatoire nominatif des logements non décentes et indignes et des locaux impropres à l'habitation

Objectif :

Connaître pour aider au traitement des situations de logements indignes et non décentes sur le département.

Objectif quantitatif annuel : 100 signalements par an

Descriptif

- Mise en place de l'application informatique ORTHI (Outil de Repérage et de Traitement de l'Habitat Indigne). Cet outil doit permettre d'assurer la fonction d'observatoire nominatif des logements et locaux indignes et non décentes prévue à l'article 60 de la loi ENL du 13 juillet 2006 et d'éditer des statistiques au niveau national, régional et local (commune/EPCI/département).

- Développement de l'applicatif décence créé par la CAF pour effectuer les croisements entre ouvertures de droits à l'allocation logement et logements avérés non décents (cf. Action n°6)

Objectif flash pour 2013 : Saisir dans ORTHI toutes les situations d'insalubrité suivies par le PLHI avant de l'enrichir des situations de non décence connues de la CAF.

Perspective

- Mise en place opérationnelle dès le début du plan.

Zones géographiques prioritaires : territoires des EPCI

Pilote institutionnel : Etat (DDTM) **Partenaires :** CAF, DT ARS, SCHS

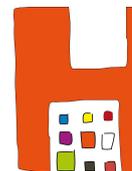
Moyens :

Moyens humains : Animation DDTM/ARS

Moyens techniques : ORTHI, applicatif décence CAF et l'outil de gestion DTARS (@riane)

Indicateurs de réalisation de l'action:

- Nombre de dossiers saisis
- Valorisation des données recueillies auprès des EPCI.



Action 9: Lutter contre l'habitat indigne (insalubrité, saturnisme, immeubles menaçant ruine)

Objectifs :

- Apporter une solution (par l'hébergement/relogement des occupants dans un logement adapté, la réalisation de travaux ou l'interdiction d'habiter) aux situations repérées d'habitat indigne.

Objectif quantitatif annuel : 70 situations traitées (avec ou sans arrêtés)

Objectif flash Fin 2013 : Créer un espace collaboratif.

Descriptif

Cette action repose notamment sur le fonctionnement du Pôle départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne.

Concernant l'insalubrité et le saturnisme elle s'articule comme suit :

- **Repérage** : assuré suite à la qualification des signalements effectuée par la Commission Pour le Logement Décent
- **Diagnostics social, technique et juridique** : assurés par les acteurs locaux (MOUS portées par les collectivités et services d'hygiène de Nîmes et d'Alès)
- **Suivi administratif complet des situations repérées** : passage en CODERST et arrêtés si nécessaires, volet pénal ...
- **Accompagnement des occupants et des propriétaires** dans la résolution des situations : hébergement, relogement, travaux et travaux d'office selon les situations.

Concernant le péril – relevant de la police du maire – sont essentiellement mises en œuvre :

- **Le repérage** : assuré suite à la qualification des signalements effectuée par la Commission Pour le Logement Décent
- **Des actions d'animation et de sensibilisation** en direction des communes.

Perspectives

Améliorer le fonctionnement du Pôle de lutte contre l'habitat indigne

- Mettre en œuvre un comité de pilotage qui permettra de donner les grandes orientations (en lien avec les autres objectifs du PDALPD)
- Mobiliser les communes, au titre du Règlement Sanitaire Départemental, en complémentarité de l'action menée
- Poursuivre et consolider les dispositifs locaux d'accompagnement (PIG, OPAH, MOUS)



Intensifier la lutte contre le saturnisme

- Engager une démarche de ciblage des territoires les plus concernés à partir d'une entrée santé (présence de plomb chez des jeunes enfants)
- Sensibiliser les intervenants privés (propriétaires, agences immobilières, entreprises, ...)

Renforcer le volet pénal et l'action civile

- Associer la CAF pour qu'elle se porte partie civile dans les dossiers suivis par le Procureur.
- Se rapprocher des tribunaux civils (transmission des jugements rendus pour le repérage, orientation des occupants pour faire valoir leurs droits)

Pilotes institutionnels : DDTM/DTARS

Partenaires : membres du PLHI , la CAPEB, la chambre des métiers, les PMI, les agences immobilières, ANAH /ADIL/CAF, collectivités

Moyens humains : Animation DDTM/ARS. Ingénierie des dispositifs spécifiques (MOUS, PIG et OPAH) : bureaux d'études sous maîtrise d'ouvrage des collectivités locales

Moyens techniques : Outil ORTHI et base de données CAF et DTARS (@riane)

Indicateur de réalisation de l'action:

- Nombre de situations identifiées et traitées et identification des délais de traitement, pas an



Action 10: Lutter contre l'habitat précaire

Objectif :

- Améliorer la prise en compte des situations d'habitat précaire et y remédier par des solutions d'offres de logement adapté

Descriptif

Cette action s'inscrit dans la lutte contre l'habitat indigne mais bénéficie d'un traitement particulier.

Elle s'adresse à des ménages pour lesquels une réponse de droit commun n'est pas adaptée (comme par exemple le relogement en habitat social classique).

La plupart de ces situations peuvent cumuler des **risques juridiques** (occupation sans droit ni titre, infraction aux règles d'occupation des sols...) et **sanitaires** (insalubrité, exposition aux risques naturels, pollution...) qui s'ajoutent à l'absence de moyens financiers des ménages pour y remédier.

Peuvent être concernées les installations de ménages sur des terrains publics ou privés, en qualité de propriétaires ou d'occupants à titre gratuit ou onéreux, en caravanes, yourtes, cabanons, squats...

Lutter contre l'habitat précaire nécessite donc une approche globale et partenariale, incluant les ménages eux-mêmes.

L'action mise en œuvre au titre du PDALPD vise à mobiliser les acteurs locaux communaux ou intercommunaux dans des démarches de résolution des situations identifiées.

En effet, la commune est l'acteur public prépondérant pour traiter les situations identifiées : approche sociale, urbanisme, aménagement et partage de projet opérationnel, montage financier...

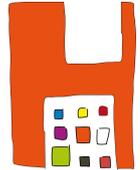
Cette action est animée conjointement par l'Etat (DDTM) et le Conseil général (SHRU), à partir d'un repérage non exhaustif des situations d'habitat précaire, sur la base d'une organisation en comités locaux auxquels contribuent les associations, les professionnels et les collectivités.

Objectif flash : Fin 2013 :

- Elaborer un guide méthodologique et un annuaire des acteurs-ressources
- Déposer des dossiers de financement pour au moins un projet de résorption d'habitat précaire sur le Gard
- Structurer une intervention opérationnelle qui aura pour vocation de proposer et mettre en œuvre des solutions adaptées aux problématiques rencontrées (MOUS ou autre ingénierie adaptée...)

Perspectives

- **Bâtir un référentiel** à partir des expériences engagées: déterminer les besoins en matière d'habitat, identifier les freins et les solutions à mobiliser. En déduire la méthodologie d'intervention à préconiser.



- Faciliter la mobilisation des acteurs institutionnels :

- En améliorant et en rendant accessible l'information : élaborer un guide méthodologique et un annuaire des acteurs-ressources
- En améliorant les outils d'intervention : formations-actions pour tous les acteurs sur le(s) territoire(s) concerné(s), permettant notamment de travailler sur les représentations sociales

- Soutenir les acteurs de terrain :

En prenant en compte les modes d'habitat "choisis" ou « subis » (mobil home, yourtes, caravanes...).

En formant et en associant les services sociaux et les collectivités à la méthodologie permettant de travailler le projet avec le public concerné

En définissant un cadre d'intervention partagé

- Démontrer qu'il est possible d'agir

Déposer des dossiers de financement pour au moins un projet de résorption d'habitat précaire sur le Gard (voir « objectif flash »)

Zones géographiques prioritaires: communes sur lesquelles les situations sont repérées

Pilotes institutionnels: Etat, Conseil général et EPCI avec PLH

Porteur de projet : pilotes et communes concernées

Partenaires: EPCI, communes, la Fondation Abbé Pierre, les compagnons bâtisseurs, et autres associations et fondations

Moyens humains : Animation : DDTM/CG Diagnostics préalables : CG/CCAS

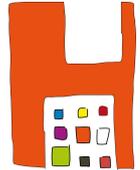
Ingénierie d'accompagnement social et technique : des dispositifs spécifiques (MOUS) : bureaux d'études sous maîtrise d'ouvrage des collectivités locales

Ingénierie de projet :

Moyens financiers : ANAH, FEDER, Etat, Conseil général, conseil régional, communes et EPCI, fondations...

Indicateurs de réalisation de l'action:

- Existence ou pas des documents : guide méthodologique et annuaire des acteurs-ressources
- Bilans d'avancée des projets tant au niveau qualitatif que quantitatif (nombre et type des situations traitées).
- Nombre de formations-actions réalisées



Action 11 : Mettre en place d'un Service Local d'Intervention pour la Maîtrise des Energies (SLIME)

Objectifs :

- Réduire les dépenses d'énergie et d'eau et améliorer le confort des ménages
- Diminuer le nombre des demandes d'aides financières FSL charges.

Objectif quantitatif annuel : 50 situations traitées par an

Descriptif

Les services sociaux, qui contribuent au paiement des factures notamment dans le cadre du FSL, relèvent des situations pour lesquelles il est difficile d'identifier clairement les causes du montant excessif de la facture.

Cette intervention se décline ainsi :

- Identifier les ménages pour lesquels une intervention serait nécessaire et utile.
- Effectuer un diagnostic sur le logement et la manière d'utiliser les énergies
- Mobiliser le locataire et/ou le propriétaire dans le cadre d'une mission de médiation, conseil
- Mobiliser les aides existantes pour les propriétaires-bailleurs (Anah) et les locataires (fonds spécifique, micro crédits...) pour faire des travaux, changer d'équipement ménager.
- Accompagner éventuellement le locataire dans l'évolution de son comportement.

Objectif flash Fin 2013 : Mettre en place de trois SLIME locaux sur le département

Perspectives

- Faire le bilan de l'expérimentation en cours sur Nîmes centre
- Mettre en place des SLIME en lien avec les initiatives locales (OPAH, Programmes sociaux de territoire)
- Explorer les pistes de financements des travaux tant au niveau des propriétaires –bailleurs que des locataires

Zones géographiques prioritaires :

Intervention sur les territoires où un partenariat est constitué pour un suivi de proximité

Pilote institutionnel: Conseil général



Partenaires : Travailleurs sociaux, Anah, CAUE, fournisseurs d'énergie, fondations...

Moyens humains :

- Travailleurs sociaux pour le repérage et l'accompagnement social
- Ingénierie des dispositifs spécifiques (MOUS, PIG et OPAH) : bureaux d'études sous maîtrise d'ouvrage des collectivités locales (diagnostics et conseils sur les consommations et le bâti)

Moyens techniques : Kits économie d'énergies

Moyens financiers : Aides Anah

Indicateurs de réalisation de l'action:

- Nombre de ménages et de bailleurs mobilisés
- Evolution des consommations avant et après interventions
- DPE avant et après travaux



Action 12 : Contribuer à la rénovation thermique des logements dans le parc privé (Programme Habiter mieux)

Objectif :

- Au moyen d'un dispositif spécifique, aider les propriétaires (occupants modestes et bailleurs) à améliorer la performance énergétique de leurs logements dans le cadre du programme " Habiter Mieux ".

Objectif quantitatif : Améliorer de 100 à 300 logements par an.

Descriptif

Mobiliser un partenariat pour le repérage des situations.

Proposer aux propriétaires :

- un dispositif d'accompagnement technique et administratif pour le montage des dossiers ;
- des aides financières pour l'amélioration de leurs logements.

Perspective

Première évaluation du dispositif à fin 2013.

Zones géographiques prioritaires : Ensemble du Département avec un effort particulier sur le repérage des personnes âgées en milieu rural

Pilotes institutionnels: Etat (DDTM) et Anah

Partenaires : Conseil général, Délégués des aides à la pierre, ensemble des signataires du contrat local d'engagement

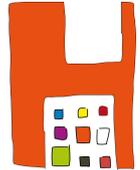
Moyens humains :

- Animation (Bureaux d'études)
- Intervenants sociaux et médico sociaux pour le repérage des situations
- Bureaux d'études sous maîtrise d'ouvrage des collectivités locales

Moyens financiers : fonds des institutions ayant signé le Contrat Local d'Engagement

Indicateurs de réalisation de l'action:

- Nombre de logements améliorés annuellement
- Nombre de KWh cumac économisés par an et/ou nombre de kg de CO₂ économisés par an.



Action 13: Améliorer les conditions d'accueil et d'hébergement sur les territoires (accueil, hébergement d'urgence et hébergement d'insertion)

Objectifs :

- Améliorer l'offre d'hébergement pour assurer, à l'échelle des territoires gardois, l'inconditionnalité de l'accueil et la continuité de la prise en charge, en veillant à conserver une diversité de modalités d'hébergement (collectif et diffus).
- Coordonner et améliorer les actions menées par l'ensemble des acteurs (associations caritatives, CCAS...) sur un même territoire dans les domaines de l'accueil (restauration, services divers...).
- Améliorer les articulations des différentes compétences Etat/Département (jeunes majeurs, enfants de moins de 3 ans...).

Descriptif

Le dispositif d'hébergement d'urgence et d'insertion a pour vocation d'assurer l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement vers l'insertion des publics en situation d'exclusion sociale. Il est composé des institutions qui participent à la veille sociale, des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale et des dispositifs associés.

Objectif flash Fin 2013 :

- Restituer les résultats de l'évaluation régionale du dispositif ALT.
- Etendre la convention alésienne Etat/Conseil Général aux établissements de l'agglomération de Nîmes Métropole.

Perspectives :

- Mettre en place le référentiel national des prestations du dispositif accueil, hébergement insertion (RNP AHI) afin d'optimiser la qualité de la prise en charge des personnes accueillies en établissement.
- Soutenir les projets d'humanisation des structures d'hébergement (réhabilitation architecturale ou relocalisation et amélioration des prestations) et prioritairement le centre de stabilisation de l'association Espélido (rue Grétry) et le CHRS Croix-Rouge Henry Dunant.
- Mettre en place des groupes de travail destinés à :
 - o Favoriser l'évolution de l'offre du secteur d'hébergement, au regard des besoins recensés par territoire, en apportant une réponse de proximité de qualité et repenser l'organisation territoriale en privilégiant les complémentarités et les coopérations inter-structures.
 - o Faire évoluer les réponses pour s'adapter aux besoins spécifiques des publics : grandes familles, femmes victimes de violences, adaptation des structures au handicap et au vieillissement, les jeunes, les personnes accompagnées de leurs animaux familiers...



- Rendre lisible l'offre d'hébergement d'urgence
- Identifier de nouvelles sources de financement pour compenser la sous-dotation de l'ALT.
- Soutenir les modes d'habitat alternatifs et les lieux à vivre/lieux d'accueil à vocation communautaire.

Pilote institutionnel : Etat (DDCS)

Partenaires : Collectivités territoriales (Conseil Général, communes et leurs regroupements), associations œuvrant dans le domaine de l'Accueil- Hébergement- Insertion, du logement

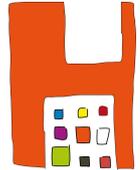
Moyens humains : Animation : Etat (DDCS) et les associations concernées

Moyens techniques : le RNP AHI

Moyens financiers : Etat (DDCS/DDTM), Conseil général (DATH)

Indicateurs de réalisation de l'action:

- Nombre de places répondant aux publics spécifiques
- Nombre d'établissements appliquant le référentiel national des prestations
- Nombre de conventions de coopération inter-structures
- Nombre de conventions signées entre les associations et le Conseil Général



Objectif 3 Optimiser le rapprochement entre l'offre et la demande de logements et d'hébergement

Ce troisième objectif repose sur des actions ciblées autour de 3 axes principaux :

➤ **Capter les logements privés** au travers de dispositifs déjà développés et éprouvés mais à renforcer comme l'IML (Intermédiation Locative), la Boutique Logement, l'Agence Immobilière à Vocation Sociale. Cette action s'inscrit dans une dimension d'intermédiation entre le propriétaire et le locataire dans une logique d'insertion par le logement.

➤ **Assurer l'accès des publics prioritaires du plan au parc social** en mobilisant le contingent préfectoral (DRP-DALO), les sous-locations à bail glissant ainsi que les mutations prioritaires.

➤ Le dernier axe proposé concerne plus particulièrement le PDAHI avec la **nécessité d'améliorer le service public de l'hébergement** (le SIAO) guichet unique de l'accès à l'hébergement et au logement pour le public sans abri.



Action 14 : Capter des logements dans le parc privé au bénéfice du public du PDALPD

Objectif :

- Loger et accompagner le public relevant du PDALPD dans des logements du parc privé.

Objectif quantitatif annuel de ménages accédant à un logement : 180

Boutique logement	80 + 40
Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS)	20
Agence LocAvenir	20
Intermédiation locative (IML)	20

Descriptif

- Capter des logements auprès des propriétaires du parc privé au bénéfice du public du Plan en proposant les dispositifs suivants :

– **Des acteurs /partenaires :**

	Gestion locative	Accompagnement à l'entrée dans le logement	Médiation	Accompagnement collectif ou individuel tout au long du bail
Boutique logement		X	X	
Boutique logement / SIREs Sud	X	X	X	
L'AIVS	X	X		X
LocAvenir/SIREs Sud	X	X	X	
PST Réhabilitation solidaire		X	X	
IML « Mandat de gestion »	X	X		X



La boutique logement (BL): L'ALG propose une médiation auprès du propriétaire et du locataire dans le parc privé.

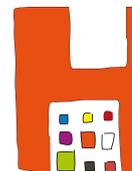


Le PST Réhabilitation solidaire : l'ALG propose une aide à l'accès au logement pour le locataire et une assistance au propriétaire et une médiation si nécessaire sur la durée du bail conventionné très social (ANAH/CG – APL).



Habitat et Humanisme L'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) :

- **gère les logements** pour le compte des bailleurs du parc privé (réalisation de travaux nécessaires, accompagnement juridique et financier, conventionnement avec ou sans travaux)



- **accompagne les locataires** (intervention de Conseillères en économie sociale et familiale et animations collectives)



Agence LocAvenir : Agence Immobilière à Caractère Social pour jeunes est un service de la Résidence Monjardin. Elle a pour vocation l'accès au logement autonome des jeunes 18-30 ans.

L'agence travaille en partenariat avec le Sires Sud (Service Immobilier Rural et Social) qui s'occupe de la partie administrative et financière des dossiers.



IML « mandat de gestion » : Habitat et Humanisme sur Nîmes capte du logement sur le parc privé. Intervention identique à l'AIVS avec un financement prévu pour l'accompagnement.



Une commission unique d'identification de la demande de logement prioritaire (développer le lien avec l'action 16 « Reloger le public prioritaire du Plan dans le parc social »).

Objectif flash fin 2013 : Proposer une communication commune à l'ensemble des associations, à l'attention des propriétaires.

Perspectives

- Capturer les logements conventionnés en améliorant l'articulation entre l'ANAH, les propriétaires de logements conventionnés (avec ou sans travaux), l'AIVS et les associations proposant de la médiation (en lien avec l'action 3).
- Optimiser les outils par une communication valorisant le service proposé aux propriétaires : mise en œuvre d'une communication envers les propriétaires.
- Elargir les critères d'accès à la Boutique Logement afin de répondre davantage aux difficultés d'accès au logement du public en recherche de petites typologies dans le parc privé.

Zones géographiques prioritaires : secteurs tendus et zones urbaines

Pilote institutionnel: Conseil général, l'Etat

Porteur de l'action : ALG, Habitat et Humanisme, la Clède, Loc'Avenir et Sires Sud...

Partenaires : associations et organismes engagés dans cette action.

Moyens : ressources des porteurs de l'action

Indicateurs de réalisation de l'action:

- Effectivité de la communication et retombées.
- Nombre de ménages relogés dans l'année.
- Nombre de ménages suivis en médiation et (ou) accompagnés dans l'année.
- Nombre de logements captés dans l'année
- Evolution du nombre total de logements gérés



Action 15 : Accompagner l'accès au logement autonome dans le cadre d'une sous-location à bail glissant dans le parc public

Objectif :

- Permettre l'insertion par le logement des ménages en difficulté, avec pour finalité la gestion autonome de leur logement, en assurant leur accompagnement social.

Objectif quantitatif annuel : 30

Descriptif

Les associations, agréées au titre de l'ingénierie sociale et de la gestion locative, louent des logements aux bailleurs sociaux au bénéfice de ménages ne pouvant y accéder directement.

La demande de sous-location peut être faite par le service social départemental, les associations ASLL et les bailleurs sociaux.

Elle est évaluée par l'association susceptible de gérer la sous-location et le travailleur social qui accompagne le ménage.

La période de sous-location est l'occasion de confirmer avec le sous-locataire son projet logement et de l'accompagner jusqu'au glissement du bail. La charte de sous-location dans le parc social en définit les modalités d'application (Cf. Annexe).

Cette action est financée par le FSL au titre de la gestion locative (glissement du bail) et de l'ASLL (financement majoré par rapport à une ASLL « classique »).

Perspectives

- Développer les échanges tripartites (ménage, bailleur, travailleur social) en vue de favoriser l'accès à un logement autonome.
- Développer les demandes de sous-location (accord de principe), en amont du passage en commission d'attribution du bailleur, afin d'éviter la vacance du logement liée aux délais de traitement administratif.
- Repérer les critères permettant de mesurer l'impact de l'action sur la situation des ménages.

Pilote institutionnel: Conseil général

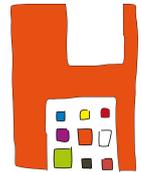
Partenaires : bailleurs sociaux

Moyens humains : Animation du Conseil général (DIS), Accompagnement : Service social départemental (UTASI) et associations

Moyens financiers : Budget FSL

Indicateurs de réalisation de l'action:

- Nombre de sous locations
- Nombre de glissements de baux



16 : Reloger le public prioritaire dans le parc social

Objectif:

- Trouver avec les bailleurs sociaux des solutions de relogement pour le public prioritaire du Plan (DALO, SIAO, DRP) dans le cadre des conventions de réservation de logements, que ce soit sur le contingent préfectoral ou en dehors de ce contingent.

Objectif quantitatif annuel prévisionnel de ménages à reloger : 600

Descriptif

Au titre des conventions Etat/Bailleurs prévoyant des objectifs de relogement pour chacun d'entre eux, les modalités d'intervention se déclinent comme suit :

- Identifier les publics prioritaires (recours DALO, saisine par les travailleurs sociaux pour DRP et SIAO...)
- Valider les demandes, que ce soit par la commission unique, la commission de médiation DALO et la commission SIAO
- Proposer aux bailleurs des familles à reloger, rechercher des solutions et suivre les relogements (commission de suivi des relogements)

Objectif flash fin 2013: Mettre en place et déployer l'application SYPLO.

- Constituer un groupe de travail au vu des résultats de l'étude menée sur les refus des logements par les ménages prioritaires du Plan.

Perspectives

- Renouveler les conventions de réservation de logements sociaux.
- Travailler à mobiliser l'ensemble des contingents réservataires.
- Favoriser la lisibilité des dispositifs.
 - Organiser les échanges d'informations entre les travailleurs sociaux, les bailleurs sociaux et les réservataires (fiches de liaison, ou d'information...).
 - Remplacer l'actuel outil de suivi des dossiers par l'application SYPLO.
- Optimiser le traitement des dossiers :
 - Lors du conventionnement des futurs programmes, mieux cibler les logements du contingent préfectoral (loyers, typologie, adaptation handicap).
 - En lien avec les travailleurs sociaux et les bailleurs, optimiser la mobilisation de chacun à chaque étape d'instruction du dossier jusqu'au relogement (définition du projet-logement du ménage, complétude du dossier, mobilisation de la famille au moment de l'attribution du logement).
 - Harmoniser, dans la mesure du possible les supports de travail des différentes instances (SIAO et DRP notamment).



- Mettre en place un groupe de travail composé des représentants des bailleurs sociaux, des services sociaux, des institutions concernées et associations de locataires permettant de mettre à plat les contraintes de chacun et proposer des scénarii d'amélioration.

Pilote institutionnel: Etat (DDCS)

Partenaires : Conseil général, bailleurs sociaux, associations et organismes engagés dans cette action.

Moyens humains : Animation : DDCS, instruction sociale DALO : ALG

Moyen technique : logiciel SYPLO (DRP/DALO/SIAO)

Indicateurs de réalisation de l'action:

- Nombre de ménages reconnus prioritaires par dispositif
- Nombre de personnes relogées par an et par dispositif
- Dans la mesure du possible, nombre de refus des ménages et les motifs



Action 17 : Favoriser les mutations au sein du parc social pour le public prioritaire du Plan

Objectif :

- Favoriser la mobilité des ménages en difficulté dans le parc social afin de leur permettre d'accéder à un logement adapté à leurs ressources, à la composition familiale ou (et) à un handicap éventuel.

Descriptif

Cette action concerne les publics prioritaires du Plan pour lesquels les bailleurs sociaux n'ont pas pu apporter de solutions à leur demande de mutation.

Les critères de priorité ont été définis comme suit :

1. La sous occupation entraînant une inadéquation du loyer aux capacités contributives du ménage.
2. La sur occupation, définie par un décalage d'au moins deux chambres entre la typologie du logement occupé et la composition familiale.
3. L'inadéquation du logement au handicap d'un occupant.

Les demandes émanent des travailleurs sociaux et des bailleurs sociaux.

Une commission « mutations inter- bailleurs » composée des bailleurs sociaux, des services de l'Etat et du Conseil général valide le caractère prioritaire tel que défini, recherche des solutions de relogement dans tout le parc social et assure le suivi.

L'ALG effectue le secrétariat et la coordination entre les acteurs (bailleurs, ménages, travailleurs sociaux).

Objectif flash Fin 2013 : Réactiver le groupe de travail avec les bailleurs sociaux afin d'identifier les blocages et d'y remédier.

Créer un outil d'enregistrement et de suivi des demandes de mutation prioritaire.

Valoriser la prise en compte de toutes les demandes de mutation, notamment, celles réalisées en amont de cette commission et approfondir les motifs de refus des ménages.

Perspectives

- Améliorer l'identification des demandes de mutation prioritaire.
- Engager une réflexion avec tous les réservataires de logements sociaux pour favoriser une plus grande souplesse dans l'attribution des logements.

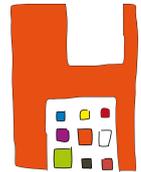
Pilote institutionnel: Etat (DDCS)

Partenaires : Conseil général, bailleurs sociaux, associations et organismes engagés dans cette action.

Moyens humains : Animation/secrétariat : ALG

Indicateur de réalisation de l'action:

- Nombre de relogement annuel par rapport au nombre des demandes examinées.



Action 18. : Améliorer le service public de l'hébergement et de l'accès au logement –Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)

Objectif :

- Optimiser l'organisation du SIAO pour garantir une meilleure réponse aux besoins d'hébergement et de logement adapté et accélérer les sorties des personnes en structures d'hébergement vers le logement autonome.

Descriptif :

Le SIAO assure la coordination des acteurs locaux en rapprochant l'offre et la demande, pour orienter les personnes sans abri, ou mal logées vers des solutions adaptées d'hébergement et de logement. Il participe à la constitution d'un observatoire permettant de mieux évaluer les besoins et les réponses apportées.

Sur le Gard, le SIAO (hébergement/logement et l'Urgence-115) est animé par la Croix-Rouge qui en assure la gestion. Il réunit l'ensemble des acteurs concernés au sein d'une commission bimensuelle en lien avec les pôles ressources (plateforme d'accueil, d'évaluation des personnes qui sont sans domicile et ne bénéficiant pas d'un accompagnement personnalisé).

Objectif flash fin 2013 :

- Formaliser les pratiques en :
 - Officialisant le règlement intérieur de la commission SIAO
 - Mettant en place la charte de fonctionnement du SIAO
 - En rédigeant des conventions de partenariat.
- Mettre en place le logiciel Progdiss afin d'améliorer la mission d'observation du SIAO

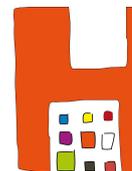
Perspectives :

- Promouvoir le rôle et la fonction du SIAO dans l'accès au logement en lien avec les dispositifs de relogement. (cf. fiche-action 16)
- Former l'ensemble des acteurs à la compréhension du dispositif SIAO.
- Finaliser le guide de l'hébergement et du logement accompagné et promouvoir la connaissance partagée des conditions d'accueil et des publics accueillis dans chaque structure.
- Favoriser la représentation et la participation des usagers au SIAO.

Pilote institutionnel: Etat (DDCS)



6^e PDALPD 2013-2017 Incluant le PDAHI



Partenaires : Associations du secteur Accueil, Hébergement, Insertion, Conseil général, UDCCAS, l'ALG, l'ADIL, la FNARS, les résidences Habitat Jeunes (ex FJT), les bailleurs.

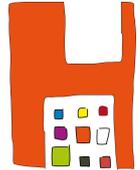
Moyens humains : Animation et mise en œuvre : Etat (DDCS), Croix Rouge et partenaires associatifs

Moyens techniques : PROGDIS

Moyens financiers : Etat (DDCS)

Indicateurs de réalisation de l'action:

- Données apportées par la fonction « observatoire du SIAO ».
- Proportion des demandes adressées au SIAO qui débouchent sur un hébergement ou un logement adapté ou un logement autonome et nombre de personnes restant sans réponse.
- Délais moyens d'accès aux dispositifs.



Objectif 4: Accompagner les ménages et contribuer à leur solvabilité

Ce quatrième objectif repose principalement sur des actions financées par le Fonds Solidarité Logement (FSL) et intègre au titre du PDAHI les moyens mis en œuvre pour les personnes sans abri ou en situation d'hébergement.

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales a transféré la gestion du FSL (Fonds Solidarité Logement) aux Départements. L'objectif 4 est constitué des actions financées par le FSL au titre :

- de l'accompagnement des ménages : Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) expertise juridique, évaluations sociales dans le cadre de la prévention des expulsions domiciliaires.
- des aides financières permettant l'accès ou le maintien dans un logement et contribuant à la solvabilité des ménages.

Cet objectif intègre les actions collectives menées par les travailleurs sociaux et notamment ceux du service social départemental au titre de l'accompagnement des ménages.

La spécificité des personnes sans abri ou hébergées au travers de l'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) et leur accès aux soins, apparaissent également au titre du PDAHI.



Action 19 : Accompagner individuellement les ménages (contribution du FSL)

Objectif :

- Dans le cadre d'un projet logement adapté, garantir ou restaurer une insertion sociale du public du Plan par et dans un logement décent, au travers d'un accompagnement individuel.

Descriptif

Outre les aides financières, le FSL accorde son concours financier à des actions d'accompagnement individuel des ménages sous plusieurs formes :

- mesures ASLL, en complémentarité de l'accompagnement social généraliste du service social départemental.
- interventions sociales pour la prévention des expulsions domiciliaires.
- accompagnement, expertise et appui apportés par l'ADIL.
- accompagnement dans le traitement et le suivi des impayés par la CAF en lien avec le Département dans le cadre de la CCAPEX.
- accompagnement dans la recherche de logement dans le parc privé (cf. action 14 Boutique Logement)
- accompagnement à l'accès en logement autonome dans le cadre d'une sous-location à bail glissant.

Objectif flash Fin 2013 : Redéfinir les périmètres d'intervention d'une mesure ASLL « Aide à l'accès » et de la Boutique Logement

Perspectives

Répondre aux besoins exprimés et évalués par le service social départemental.

Pilote institutionnel : Conseil général

Partenaires : associations agréées au titre de l'ingénierie sociale et dont le domaine d'intervention est l'insertion par le logement.

Moyens humains : interventions du service social départemental, des associations agréées, de la CAF et de l'ADIL

Moyens financiers : budget du FSL



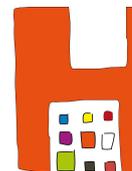
Indicateurs de réalisation de l'action :

Au niveau quantitatif :

- nombre et profil des bénéficiaires

Au niveau qualitatif :

- enquêtes de satisfaction auprès des ménages bénéficiaires.
- recueil de données auprès des services sociaux instructeurs et des associations agréées sur les effets de l'intervention du FSL-accompagnement.
- Résultats des recherches-action.



Action 20: Accompagner les ménages dans le cadre d'actions collectives

Objectif :

- Dans le cadre d'un projet logement adapté, garantir ou restaurer une insertion sociale du public du Plan par et dans un logement décent, au travers d'actions collectives.

Descriptif

Outre les aides financières et les actions d'accompagnement individuel, le FSL accorde son concours financier à des actions d'accompagnement collectif inscrites dans le Plan :

- Ateliers Recherche Logement (ARL) animés par l'ALG.
- Ateliers de quartier animés par les Compagnons Bâisseurs.
- action « Logement solidaire » animée par l'association « la Pléiade ».
- actions d'information et /ou actions collectives animées par le service social territorial et développées sur les Unités Territoriales du Département (UTASI) concernées.

Objectif flash fin 2013 : intégrer la thématique liée à la précarité énergétique dans les ARL animés par l'ALG.

Mettre en place un groupe de travail chargé de définir des critères communs d'évaluation des actions.

Perspectives

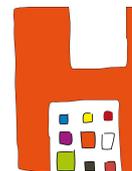
- poursuivre la mise en œuvre des ateliers de quartier animés par les Compagnons Bâisseurs.
- poursuivre la mise en œuvre de l'action « Logement solidaire » animée par l'association « la Pléiade » en lien avec les autres champs de l'intervention sociale et notamment le service social départemental.
- valoriser et poursuivre les actions d'information et /ou actions collectives animées par le service social territorial et développées sur les Unités Territoriales du Département concernées.

Zones géographiques prioritaires :

- les ARL animés par l'ALG : tout le département.
- les ateliers de quartier : quartiers Nord-Gambetta et Richelieu à Nîmes ; quartier « la Costière » et centre- ville de Vauvert.
- l'action « Logement solidaire » : Nîmes.
- les actions d'information et /ou actions collectives des UTASI : tout le département.



6^e PDALPD 2013-2017 Incluant le PDAHI



Pilote institutionnel : Conseil général

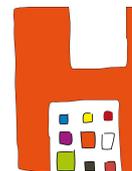
Partenaires : associations et organismes engagés dans cette action.

Moyens humains : interventions du service social départemental, des associations agréées, de la CAF, des organismes exerçant les Mesures d'Accompagnement Personnalisées (MASP).

Moyens financiers : budget du FSL

Indicateurs de réalisation de l'action:

- nombre et profil des bénéficiaires
- nombre d'ateliers
- enquêtes de satisfaction auprès des ménages bénéficiaires
- recueil de données auprès des services sociaux instructeurs et des associations agréées sur les effets de l'intervention du FSL/accompagnement.
- résultats des recherches-action.



 **Action 21:** accompagner vers le logement les ménages en situation d'hébergement conventionné et /ou relevant du SIAO : AVDL (Accompagnement Vers et Dans le Logement)

Objectifs :

- Favoriser les sorties des structures d'hébergement et de logement temporaire vers le logement de droit commun
- Proposer un accompagnement adapté à des personnes passant directement de la rue au logement ou à des ménages hébergés en hôtel.

Objectif flash : Restituer les résultats de l'évaluation régionale du dispositif AVDL, menée par le CREA-ORS (Carrefour de Ressources et d'Etudes sur l'Autonomie et l'Inclusion – Observatoire Régional de la Santé)

Descriptif :

- Accompagnement vers le logement - aider les ménages fragiles dans la recherche d'un logement adapté à leur situation
- Accompagnement lors du relogement - faciliter l'installation dans le logement et son environnement
- Accompagnement dans le logement - prévenir ou gérer les incidents de parcours qui peuvent apparaître.

Perspectives :

- Articuler le dispositif avec la démarche « accès au logement prioritaire »- Gard territoire pilote
- Permettre une meilleure couverture territoriale
- Faire connaître le dispositif auprès des acteurs sociaux
- Etablir un règlement de fonctionnement de l'AVDL

Pilote institutionnel: Etat (DDCS)

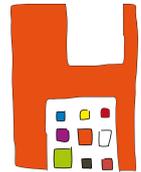
Partenaires : associations œuvrant dans le secteur de l'Accueil, Hébergement, Insertion, les bailleurs sociaux

Moyens humains : Animation : Etat (DDCS) et les partenaires associatifs

Moyens financiers: Crédits Etat

Indicateurs de réalisation de l'action:

- Nombre et typologie des ménages accompagnés
- Nombre de mois/mesure d'accompagnement vers et dans le logement
- Nombre de ménages accédant à un logement ordinaire
- Typologie des logements (parc social, parc privé...)



Action 22: Favoriser l'accès aux soins des personnes relevant du secteur Accueil Hébergement Insertion

Objectifs :

- Articuler les politiques publiques de l'hébergement, du logement et de la santé.
- Intégrer les acteurs du champ de la santé dans la démarche « accès au logement prioritaire » / Gard territoire pilote.
- Développer une culture partagée entre professionnels santé/social.
- Améliorer l'interface entre hébergement/ logement et structures médicalisées.

Descriptif :

- Faire le lien entre les structures d'hébergement ordinaire (CHRS, stabilisation...) et celles ayant une mission médicale (CAARUD, LHSS, ACT, centre de soins...).
- Favoriser l'articulation hébergement/logement - soins : communication, interconnaissance...
- Faciliter la prévention et le dépistage pendant le temps de l'hébergement.
- Organiser les coopérations à partir de territoires pertinents.

Perspectives :

- Rendre accessible l'information sur les ressources des secteurs social /santé / médico-social du territoire en s'appuyant sur les recueils élaborés par le CODES 30 sur Nîmes, par les réseaux coordonnés par Réséda sur Alès Pays-Cévennes et par les Ateliers-Santé-Ville sur Bagnols sur Cèze, Saint Gilles, Vauvert.
- Proposer des formations communes permettant aux professionnels de l'hébergement d'aborder les questions de santé et de favoriser l'accès aux soins, en s'appuyant sur le Pôle Régional de Compétences en promotion et éducation à la santé et sur le Programme « Approche Interculturelle de la santé » du CODES 30.
- Faciliter le travail coordonné pour améliorer le parcours de santé des ménages lors d'un accueil en hébergement (promotion de la santé, prévention, dépistage et accès aux soins).
- Avoir une attention particulière sur l'articulation des programmes hébergement et PRAPS dans les territoires ayant conclu un Contrat Local de Santé



- Intégrer les acteurs concernés par l'accès à la santé dans l'expérimentation qui sera coordonnée par la FNARS dans le cadre de la démarche « accès au logement prioritaire » Gard département pilote.

- Soutenir des projets qui évitent les ruptures dans le parcours de vie des personnes (alternance hébergement/hébergement médicalisé)

Pilotes institutionnels : Etat/DDCS – ARS

Partenaires : structures relevant du secteur Accueil-Hébergement-Insertion et structures ayant une mission médicale

Moyens humains : Animation et mise en œuvre : Etat (DDCS) - ARS et partenaires associatifs

Moyens financiers : Etat (DDCS) - ARS

Indicateurs de réalisation de l'action:

- Nombre de formations réalisées et de participants du secteur de l'hébergement à ces formations
- Nombre de personnes ayant bénéficié d'actions collectives sur la santé
- Nombre de personnes ayant bénéficié d'un dépistage et d'un accompagnement vers le soin.



 **Action 23 : Sensibiliser le public du Plan et les propriétaires bailleurs à la maîtrise des énergies**

Objectifs :

- Sensibiliser et informer le public du Plan et les propriétaires bailleurs pour apporter un meilleur confort dans le logement et réduire les dépenses énergétiques
- Aller vers le public qui ne vient pas lui-même s'informer

Descriptif

Ces actions peuvent prendre la forme de :

- Forums et manifestations publiques
- Interventions dans la cadre d'actions collectives existantes
- Visites à domicile

Elles peuvent être portées par les services sociaux, d'autres institutions comme les CHRS, les organismes chargés de la mise en œuvre des MASP, les fournisseurs d'énergie ...

Objectif flash Fin 2013 : Organiser un groupe de travail destiné à travailler le contenu de la boîte à outils (bailleurs, EIE, travailleurs sociaux, associations de locataires, habitants.)

Perspectives

- Créer une « boîte à outils » permettant de servir de support à toute exposition
- Se servir des manifestations existantes pour sensibiliser le grand public (fête des voisins, fête des associations, actions type « bienvenue chez vous », ...)
- Proposer des stands, info collective dans les salles d'attente des CMS, CCAS etc.
- Organiser des forums/ateliers thématique pour informer les propriétaires bailleurs

Zones géographiques prioritaires : secteurs tendus et zones urbaines

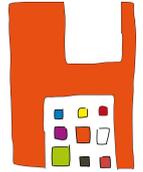
Pilotes institutionnels: Conseil général (DIS et DATH)

Partenaires : CAUE, fournisseurs d'énergie, Travailleurs sociaux, Anah, fondations, ADEME, bailleurs sociaux, associations, EPCI...

Moyens humains : Interventions du service social départemental, des associations agréées, des fournisseurs d'énergie, de la CAF, du CAUE et de l'ADIL



6^e PDALPD 2013-2017 Incluant le PDAHI



Moyens techniques : Kits, guides, expo, jeux (ex : la boîte à bâtir)

Indicateurs de réalisation de l'action:

- Nombre de manifestations organisées
- Nombre de personnes concernées



Action 24 : Contribuer à la solvabilité des ménages (FSL / aides financières)

Objectif :

- Permettre au public du Plan d'accéder à un logement décent et / ou de s'y maintenir dans le cadre d'un projet logement adapté.

Descriptif

Les aides financières du FSL participent à la solvabilité des ménages : aide à l'accès, aide au maintien, aide aux charges liées au logement (eau, énergie, chauffage), dans les conditions définies par son règlement départemental (en annexe).

Les aides à l'accès et au maintien peuvent être attribuées sous forme d'un cautionnement, de prêts sans intérêt et /ou de secours non remboursables.

Objectif flash Fin 2013 : Faire apparaître la classe du Diagnostic de Performance Energétique (DPE) dans les dossiers de FSL Accès.

- Organiser un groupe de travail destiné à rédiger un document d'information sur la maîtrise des énergies (imprimé FSL).

Perspectives

- Poursuivre et améliorer la diffusion de l'information sur les règles d'intervention du FSL.
- Dans le cadre de l'instruction du dossier FSL Accès, développer des outils d'observation pour permettre aux ménages et aux services instructeurs de mieux appréhender la qualité énergétique des logements.
- Valoriser les informations issues de la Commission pour le Logement Décent (CPLD) dans l'instruction d'une demande de FSL Accès, dans un objectif de prévention.
- Diffuser un document d'information sur la maîtrise des énergies à l'envoi de la notification de l'aide.
- Identifier et analyser les problématiques mises en évidence dans le cadre de l'intervention du FSL accès/maintien (recherches-action...).

Pilote institutionnel: Conseil général (Pôle logement)

Partenaires : Etat, CAF, MSA, communes, EPCI, bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie, d'eau et régies. Participent également à l'animation et à la mise en œuvre de l'action : l'ADIL, les associations agréées et les bailleurs privés...

Moyens humains : Tous les services instructeurs :



- **pour le FSL Accès Maintien** : le service social départemental et les services sociaux développant un accompagnement individualisé des personnes.
- **pour le FSL charges** : le service social départemental, tous services sociaux et les partenaires sociaux ayant une compétence dans l'accueil des publics défavorisés et dans l'instruction des demandes d'aides financières liées à des difficultés sociales.
- Une plateforme ressource : le service logement du Conseil général

Moyens financiers : budget du FSL

Indicateurs de réalisation de l'action:

- Nombre et profils des bénéficiaires
- Montant des aides accordées
- Nombre de réunions d'information
- Nombre de DPE collectés
- Enquêtes de satisfaction auprès des ménages bénéficiaires.
- Résultats des recherches-action.



Objectif 5: Prévenir les expulsions domiciliaires

Ce cinquième objectif met l'accent sur la nécessité d'intervenir le plus en amont possible en améliorant la coordination des acteurs.

Cette action vise donc à agir sur le traitement des impayés dans le cadre d'un partenariat structuré avec les bailleurs (sociaux et privés), la CAF, la MSA, le FSL, l'ADIL et les services sociaux, au sein de la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions (la CCAPEX), créée à la fin du 5ème Plan.

L'objectif est de mobiliser les aides du FSL dès le début de la dette et d'inciter les bailleurs à intervenir auprès des locataires dès les premiers incidents de paiement par la mise en place de plans d'apurement. L'orientation vers les dispositifs de relogement prioritaire pour les ménages le nécessitant est également intégrée à cet objectif.

Ces interventions s'inscrivent dans le cadre de la charte départementale de prévention des expulsions domiciliaires à réactualiser pour le 6ème Plan.



Action 25: Prévenir et accompagner l'impayé de loyer

Objectif :

- Améliorer le dispositif de prévention par une intervention le plus en amont possible sur le traitement des impayés locatifs (loyers et charges)

Descriptif

Les acteurs du dispositif de prévention (Service de l'Etat, Service social départemental et associations ASLL, Caf, MSA, ADIL, bailleurs sociaux) interviennent, dès le signalement de l'impayé et jusqu'au relogement éventuel des occupants dans une démarche coordonnée (Cf. annexe).

Objectif flash Fin 2013 : Créer un groupe de travail destiné à améliorer la pertinence des correspondances adressées aux usagers.

Perspectives

- Améliorer l'information des propriétaires-bailleurs sur la procédure de traitement des impayés.
- Améliorer l'information des ménages sur la procédure de traitement des impayés. :
- Réfléchir aux outils de communication (SMS, courriel...)
- Informer les locataires via les huissiers de justice le plus en amont possible

Pilotes institutionnels : Etat (DDCS) et Conseil général (DIS UTASI)

Partenaires : ADIL, signataires de la charte de prévention.

Moyens humains : les acteurs concernés

Moyens techniques : moyens spécifiques du pôle logement CAF

Moyens financiers : FSL

Indicateur de réalisation de l'action:

- Nombre de dossiers solutionnés par l'intervention du FSL (avant et au cours de la procédure judiciaire).



Action 26: Articuler les dispositifs de prévention des expulsions avec les dispositifs de relogement prioritaire (Droit Au Logement Opposable, Demandes de Relogement Prioritaire, Mutations prioritaires).

Objectif :

- Faciliter et encourager l'accès aux dispositifs de relogement prioritaire (Droit Au Logement Opposable- DALO, demande de relogement prioritaire-DRP, mutations inter-bailleurs) des ménages menacés d'expulsion.

Descriptif

Informer les ménages menacés d'expulsion de la possibilité de saisir la commission de médiation DALO dès le commandement de quitter les lieux (CQL).

Perspectives

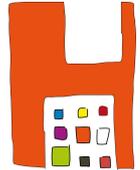
- Intégrer l'information sur la possibilité du recours DALO dans le courrier adressé aux ménages au stade du commandement de quitter les lieux.
- Travailler sur les critères partagés de diagnostic social des situations avec les bailleurs sociaux.

Pilote institutionnel: Etat

Partenaires : signataires de la charte départementale de prévention des expulsions

Indicateurs de réalisation de l'action:

- Nombre de ménages menacés d'expulsion ayant été reconnus prioritaires par la commission de médiation DALO, ainsi que par la commission unique de validation des dossiers DRP et par la commission « Mutations prioritaires ».
- Nombre de relogements effectifs concernant les ménages antérieurement menacés d'expulsion, dans le cadre du DALO, de la DRP, ou de la mutation.



Action 27 : Coordonner les actions de prévention des expulsions

Objectifs :

- Renforcer le suivi de la charte départementale de prévention des expulsions locatives et placer la Commission de Coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) au centre de l'articulation des dispositifs susceptibles de concourir à cette prévention
- Associer le plus en amont possible tous les acteurs impliqués en vue de renforcer la prévention des expulsions

Descriptif

La charte de prévention des expulsions (cf. annexe) engage les différents partenaires à améliorer la prévention et le traitement des expulsions en amont de la décision de justice et à prévoir, si nécessaire le cas échéant, des solutions de relogement les mieux adaptées aux situations des personnes menacées d'expulsion.

La Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX) (cf. annexe) a pour objectif d'optimiser le dispositif de prévention en coordonnant l'action des différents partenaires concernés, dans un double souci de cohérence et d'efficacité.

Deux commissions mensuelles traitent de manière différenciée les situations du parc privé et du parc social.

Objectif flash fin 2013 : - Formaliser l'association des huissiers à l'instruction des dossiers CCAPEX
- signer la charte départementale réactualisée

Perspectives :

La charte de prévention des expulsions

- Obtenir l'adhésion de la commission de surendettement à la charte départementale de prévention des expulsions domiciliaires.
- Organiser l'animation de la charte et fixer des indicateurs d'activité.
- Associer les magistrats à la mise en œuvre de la charte actualisée.

La Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX)

- Réfléchir à la mise en œuvre du règlement de la CCAPEX par une sélection pertinente des dossiers mis à l'ordre du jour : situations complexes, le plus en amont possible.



- Evaluer avec un bailleur social, à titre expérimental, le nombre de ménages dossiers au travers d'un échantillonnage remobilisés dans le paiement du loyer positionnés après le CQL . et comportant un début de re- mobilisation.

- Pérenniser le protocole d'accord CAF/CG30 sur le maintien des aides au logement au-delà du délai légal pour les situations accompagnées par le service social départemental.

- Impliquer la commission de surendettement par la communication systématique des éléments nécessaires à l'instruction des dossiers.

- Sensibiliser les représentants des communes à leur rôle au sein de la CCAPEX.

Pilotes institutionnels: Etat et Conseil général

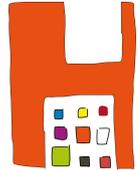
Partenaires : membres de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions et signataires de la charte.

Moyens humains : des acteurs concernés

Moyens techniques : espace informatique partagé (site web)

Indicateurs de réalisation de l'action:

- Nombre de réunions des signataires de la charte.
- Nombre de commissions CCAPEX.



Objectif 6: Renforcer le pilotage et l'animation du Plan

Ce sixième objectif a pour objet d'identifier les moyens nécessaires à la mise en œuvre du pilotage de l'animation et à sa lisibilité externe

La déclinaison du plan sur les communautés d'agglomération porteuses d'un PLH et délégataires des aides à la pierre se traduit par une convention spécifique avec chacune d'entre elles.

Il apparaît, par ailleurs, toujours nécessaire de préserver un temps de réflexion et de travail sur la capacité des actions du plan à répondre aux besoins de l'ensemble des publics dit « spécifiques (jeunes, personnes âgées ou handicapées, gens du voyage, femmes victimes de violence...).

De plus la question du lien du PDALPD avec les autres documents de cadrage de l'action publique fait l'objet d'une action propre afin d'améliorer la lisibilité des articulations et synergies existantes.

L'amélioration du lien entre le PDALPD et les territoires, notamment dans le cadre des Projets Sociaux de Territoire (PST) conduits par les UTASI, ainsi que la participation des usagers constituent les axes nouveaux de cet objectif.

Enfin, est toujours d'actualité la nécessité de renforcer et d'améliorer la capacité des acteurs à rendre compte de données chiffrées de cadrage permettant d'améliorer le pilotage et de mesurer l'efficacité des actions menées.



Action 28: Contractualiser les actions du PDALPD sur les communautés d'agglomération

Objectifs :

- Veiller à la cohérence entre les actions du PDALPD et la politique de l'habitat portée par les communautés d'agglomération dans le cadre de leurs programmes locaux de l'Habitat (PLH).
- Identifier les besoins repérés par le PDALPD pour les décliner dans le cadre des PLH

Objectif flash Fin 2013 : Renouvellement des conventions pour Alès Agglomération, Nîmes Métropole et conclusion d'une convention pour le Grand Avignon et Gard Rhodanien

- Identifier les données disponibles en termes de besoins

Descriptif

Elaborer une convention de partenariat entre le Conseil général, l'Etat et chacune des communautés d'agglomération. Ces conventions porteront notamment sur le développement et l'amélioration de l'offre de logements et d'hébergement, de lutte contre l'habitat indigne, l'habitat précaire et le rapprochement entre l'offre et la demande.

Ces conventions traduiront, sur la durée du plan, les perspectives de réalisation des objectifs affichés sur chacun des territoires concernés.

Zones géographiques prioritaires : Communautés d'agglomération

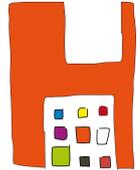
Pilotes : Conseil général, l'Etat

Partenaires : Communautés d'agglomération

Moyens humains : Animation Etat, Conseil général, communauté d'agglomération

Indicateurs de réalisation de l'action:

- Signature des conventions
- Bilan de la réalisation des actions



Action 29: Mettre en place un dispositif permanent de lien entre les territoires et le niveau départemental.

Objectifs :

- mettre en place un dispositif permanent repérable par les acteurs locaux, porteurs d'initiatives relevant des orientations du PDALPD.
- développer une culture commune
- faire connaître les actions menées sur les territoires

Objectif flash Fin 2013 : Proposer une « boîte à outils » élaborée à partir de l'expérience de trois groupes territoriaux.

Disposer d'une analyse par territoire la plus fine possible sur les principaux indicateurs du PDALPD.

Descriptif

- identifier, notamment dans le cadre des Projets Sociaux de Territoires du Département, les initiatives locales correspondant aux orientations du PDALPD.
- organiser des échanges, sous forme de formations et rencontres, permettant d'assurer la cohérence des actions locales avec les orientations du PDALPD, et la remontée d'informations et d'expériences.
- mettre en place les plans territoriaux « de sortie de l'hiver »

Perspective

- Identifier à terme 5 à 10 groupes territoriaux

Zones géographiques prioritaires : selon les initiatives locales

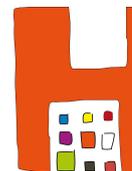
Pilote(s) institutionnel (s): Conseil général, Etat

Partenaires : Directions thématiques et UTASI du Conseil Général, CAF, Associations, Communes, EPCI, ADIL, ...

Moyens humains : Moyens d'animation du Département et de l'Etat

Indicateurs de réalisation de l'action:

- Nombre de groupes territoriaux
- Contribution des territoires dans la réalisation des objectifs : apport de résultats supplémentaires, quantification des résultats obtenus grâce à la plus-value des initiatives locales.



Action 30 Améliorer la prise en compte des publics spécifiques

Objectif :

- Veiller à ce qu'aucun public spécifique ne soit exclu de l'accès aux dispositifs du PDALPD.

Descriptif

Le PDALPD doit rester vigilant pour que l'ensemble des publics, ne se trouve pas partiellement exclu des mesures mises en œuvre, du fait de leur spécificité.

Il s'agit de développer les moyens de réflexions et d'ingénierie nécessaires afin d'évaluer ces situations et proposer des solutions adéquates.

Le 5^{ème} PDALPD a fait l'objet d'un travail spécifique important sur le logement de jeunes, ainsi que les gens du voyage.

Perspective

- Engager une réflexion pour les publics particuliers et notamment :
 - o Les personnes victimes de violences intra familiales ou de société.
 - o Les grandes familles
 - o Les gens du voyage sédentarisés

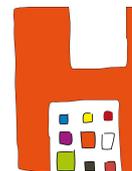
Pilote(s) institutionnel(s) : Conseil général-Etat

Partenaires : l'ensemble des responsables d'actions, des acteurs concernés.

Moyens humains : Moyens d'animation du Département et de l'Etat

Indicateurs de réalisation de l'action :

- Capacité à produire des documents de connaissance sur ces publics
- Mesurer les actions du plan en faveur de ces publics
- Mise en place de modalités d'actions nouvelles



Action 31: Mettre en œuvre les outils de pilotage et de suivi du plan

Objectif :

- Disposer d'indicateurs pertinents sur les différentes actions du PDALPD et PDAHI ainsi que des données de cadrage sur le contexte de la précarité et de l'Habitat.

Descriptif

- Présenter des bilans annuels des actions en comité responsable.
- Proposer régulièrement des études spécifiques sur des actions du plan.
- Evaluer des besoins par territoire pour permettre leur prise en compte dans les PLH.
- Rendre compte annuellement des données transmises au PDALPD au titre des obligations définies par la loi (numéro unique, assignations, demandes d'interventions sociales, habitat indigne...).

Objectif flash Automne 2013 : Présenter le premier référentiel d'évaluation des besoins.

Perspectives

- Harmoniser le rendu chiffré des différentes actions.
- Etablir un tableau général de pilotage du plan reprenant les indicateurs principaux reflétant les besoins.
- Identifier les principaux indicateurs à décliner par territoire.

Pilotes institutionnels: Etat et Conseil général

Partenaires : ADIL

Moyens humains: ADIL (observatoire du PDH et du PDALPD) et les porteurs de chaque action

Indicateurs de réalisation de l'action:

- Réalisation des outils
- Présentation annuelle de l'ensemble des données



Action 32: Initier une plus grande participation des usagers

Objectif :

- Recueillir et valoriser le vécu des usagers concernant la mise en œuvre des actions du Plan afin d'en optimiser le fonctionnement et les résultats.

Descriptif

- Consultation des usagers dans le cadre des instances réglementaires (conseil consultatif régional des personnes accompagnées - CCRPA ; conseils de vie sociale dans les établissements ; conseils d'administration des établissements publics, commissions de recours contentieux RSA...).
- Consultation de groupes déjà constitués au sein d'actions collectives territoriales, de manière ponctuelle sur des thématiques ou questions particulières (ex : charte de la personne accueillie en CMS).
- Mise en place de groupe(s) de suivi pour certaines actions du Plan.

Objectif flash Fin 2013 : Faire un état des lieux des expériences existantes.

Perspectives

- Valoriser le travail des instances de participation existantes en lien avec le Plan
- Identifier des thématiques, questions ou actions du PDALPD pouvant faire l'objet de consultations.
- Favoriser le recueil des bonnes pratiques sur la participation et leur diffusion

Pilotes institutionnels: Conseil général, l'Etat

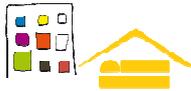
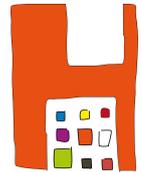
Partenaires : tous les acteurs concernés.

Moyens humains : Animation : Conseil général (DATH/DIS/UTASI)

- Mises en œuvre : les usagers volontaires et autres partenaires

Indicateurs de réalisation de l'action:

- Nombre de personnes consultées par territoire
- Nombre d'enquêtes d'opinions et /ou consultations citoyennes



Action 33 : Rendre lisible le lien entre le PDALPD et les autres documents de cadrage de l'action publique

Objectifs :

- Améliorer la lisibilité de l'action publique dans la complémentarité avec les différents schémas
- Veiller à la cohérence des actions

Descriptif

Le nombre de schémas et plans ayant à traiter pour une partie ou dans leur essence même de la question de l'Habitat est très important.

On peut évoquer à ce sujet :

Sur la question de l'Habitat : le Plan Départemental de l'Habitat, les Programmes Locaux de l'Habitat

Comprenant une part de questionnement sur l'habitat : le Plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes, le Schéma Régional Climat, Air Environnement (CRCAE), le Programme Régional Education Santé Environnement, les SCOT, les Plans climats, le Schéma départemental de l'accueil des gens du voyage, le Programme Départemental de l'Insertion et de Lutte contre les Exclusions, le Schéma départemental de l'autonomie, le schéma de l'enfance, la Commission pour l'égalité des Chances (COPEC, le PDI, , les Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS), les Programmes ANRU, les Projets Sociaux de Territoire du Département.

Les membres du PDALPD, de par leur diversité et leur représentativité, sont amenés à participer aux différentes instances d'élaboration ou de suivi de ces documents de cadrage.

A ce titre, dans une logique de transparence, ils y représenteront le PDALPD afin de veiller à la prise en compte de ses orientations ainsi qu'à la bonne articulation des actions mises en œuvre ou affichées avec les actions du plan.

Objectif flash Fin 2013 : Réaliser un tableau des actions communes au PDALPD et aux autres documents de cadrage (plans, schémas...)

Perspectives

- Réaliser un tableau des actions croisées entre le PDALPD et les autres documents de cadrage (plans, schémas...).
- Identifier le(s) document(s) de cadrage dont le lien avec le PDALPD nécessiterait une présentation en comité Responsable.
- Valoriser la prise en compte par les documents de cadrage des actions du PDALPD.



6^e PDALPD 2013-2017 Incluant le PDAHI



Pilotes institutionnels: Conseil général (DATH), Etat (DDCS)

Partenaires : L'ensemble des acteurs du Plan

Moyens humains : Conseil général (DATH), Etat (DDCS)

Indicateur de réalisation de l'action :

- Réalisation du tableau des actions



6^e PDALPD 2013-2017 Incluant le PDAHI



V- ANNEXES



Annexe 1 : Les données de cadrage et les objectifs du 6^{ème} PDALPD au regard du contexte sociodémographique gardois

DONNEES	ESTIMATION	OBJECTIFS
<ul style="list-style-type: none"> > Taux de croissance démographique > Part des ménages éligibles au parc très social > Production de logements sociaux 	27 000 locataires du parc privé éligibles au logement très social	<u>OBJECTIF 1</u> : Développer l'offre de logements et de l'hébergement pour le public du plan
<ul style="list-style-type: none"> > Localisation et volume du parc privé potentiellement indigne 	30 000 logements potentiellement indignes	<u>OBJECTIF 2</u> : Améliorer les conditions de logement et d'hébergement du public
<ul style="list-style-type: none"> > Nombre de bénéficiaires de minimas sociaux > Poids des prestations dans les ressources des allocataires. 	35 000 ménages perçoivent des minimas sociaux. 20 000 ménages ont pour seul revenu les allocations	<u>OBJECTIF 3</u> : Optimiser le rapprochement entre l'offre et la demande de logements et d'hébergement
<ul style="list-style-type: none"> > Niveaux de revenus des ménages > Part des ménages vivant sous le seuil de pauvreté 	68 000 ménages vivent sous le seuil de pauvreté	<u>OBJECTIF 4</u> : Accompagner les ménages et contribuer à leur solvabilité
<ul style="list-style-type: none"> > Nombre et évolution des assignations, CQL, réquisitions de force publique, octrois, Dalo au titre de la menace d'expulsion 	1500 assignations 640 CQL 400 réquisitions 120 octrois 36 Dalo/menace expulsion	<u>OBJECTIF 5</u> : Prévenir les expulsions domiciliaires
<ul style="list-style-type: none"> > Nouveau schéma de coopération intercommunale > La territorialisation de l'action sociale 	3 Communautés d'Agglomération 16 Communautés de Communes 4 UTASI	<u>OBJECTIF 6</u> : Renforcer le pilotage et l'animation du PDALPD



6^e PDALPD 2013-2017 Incluant le PDAHI



Annexe 2 : Le lien avec les autres schémas



Les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH)

(cf. articles L 3021 et suivants du code de la construction et de l'habitation)

Les programmes locaux de l'habitat (PLH) sont élaborés sous la responsabilité exclusive des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents. Le PLH est le document stratégique et opérationnel de la politique de l'habitat définie par l'EPCI. A partir d'un diagnostic de la situation existante, le PLH définit notamment :

- les objectifs à atteindre en matière d'offre nouvelle de logements et de places d'hébergement en assurant une répartition équilibrée et diversifiée sur les territoires ;
- un programme d'actions en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant, qu'il soit public ou privé. A cette fin, il précise [...] les actions de lutte contre l'habitat indigne à entreprendre.
- les réponses à apporter aux besoins particuliers des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières (logements pour grandes familles, LIA, logements adaptés au handicap, maison en partage, habitat adapté, ...

Les PLH ont un lien étroit avec le PDALPD dans la mesure où ils sont le document principal régissant l'intervention publique sur l'offre de logement et notamment l'offre de logements sociaux.

Il est essentiel que le PDALPD soit en mesure d'exprimer en direction du PLH les besoins spécifiques identifiés sur son territoire.

Sur le parc public, ces besoins concernent la réponse apportée en nombre de logements sociaux PLUS et PLAI, des possibilités de création de places d'hébergements ou Résidences Sociales.

Pour le parc privé, les objectifs de créations de logements conventionnés au titre de l'action 3 du PDALPD, la mise en œuvre de l'opération Habiter Mieux ou encore les modalités d'intervention sur la lutte contre l'habitat indigne ou non décent.

Plus spécifiquement, le PLH doit également permettre de prendre en compte les objectifs identifiés par le PDALPD concernant le logement adapté aux gens du voyage sédentarisés.

Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH)

(cf. article L 30210 et suivants du code de la construction et de l'habitation et circulaire du n° 2007-32 du 2 mai 2007 relative à la mise en œuvre des PDH).

Le Plan départemental de l'habitat (PDH) est co élaboré par le Département et l'Etat en lien avec les EPCI ayant un PLH. C'est un document de mise en cohérence des politiques locales de l'Habitat. Il vise à :

- établir des orientations par territoire sur la base d'un diagnostic partagé sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement. Le diagnostic qui le fonde comprend notamment une analyse des besoins en logements actuels et futurs, tenant compte [...] des besoins répertoriés dans le PDALPD : besoins en logements sociaux et très sociaux, besoins en places d'hébergement, y compris en logements temporaires (résidences sociales et maisons relais).



- assurer la cohérence territoriale entre les politiques de l'habitat conduites sur les territoires couverts par des PLH et celles qui sont menées sur le reste du département ;
- assurer la cohérence entre politique de l'habitat et politique sociale ;
- faciliter la prise en compte des besoins en logements dans les documents d'urbanisme.

En cours de définition dans le département, le PDH devra prendre en compte les orientations et objectifs du PDALPD notamment en matière de politique de développement du logement social.

A l'image des PLH, la question du lien entre le PDH et le PDALPD repose essentiellement sur l'offre de logements et la capacité de celle-ci à répondre aux besoins du PDALPD.

Le PDH, est par contre un document moins directement opérationnel et programmatique que les PLH. Il a pour objectif d'identifier des préconisations aux EPCI et de les accompagner dans la mise en place de leur politique locale.

A ce titre, l'identification des besoins reste essentielle pour une prise en compte optimale.

Le Programme Départemental d'Insertion et de Lutte contre les Exclusions (PDILE 2010-2014)

Les bénéficiaires du RSA composent une part importante du public du PDALPD (entre 30 et 50 %). De ce fait, ils bénéficient des actions proposées dans le cadre du plan.

A ce titre, le PDALPD apparaît comme l'outil d'intervention sur le logement du PDILE.

L'Axe 3 du PDILE: « *Lever les freins à l'insertion en matière de logement* » a été élaboré en liaison avec les services du Conseil général chargé de la gestion du FSL et du PDALPD.

Les éléments d'évaluation du PDILE ont été intégrés dans le 5^{ème} PDALPD. Il faudra veiller à conserver ce lien avec le prochain PDILE.

Le Schéma départemental de l'autonomie (2011- 2014)

À l'image des bénéficiaires du RSA, les personnes handicapées ou vieillissantes composent une part non négligeable du public du PDALPD. L'ensemble des outils du plan concourent de ce fait à l'amélioration de leurs conditions de logement.

Le schéma précité met par ailleurs l'accent sur la nécessité de disposer de logements adaptés. Cette question qui n'apparaît pas directement comme une action du PDALPD, est prise en compte pour le parc public par le Département et l'État en collaboration avec les bailleurs sociaux et pour le parc privé par l'ANAH en lien avec les structures spécifiques existantes (MDPH, caisse de retraites...). Cette thématique est intégrée dans la convention d'objectifs, signée annuellement entre le Conseil général du Gard et les bailleurs sociaux et est reprise dans le Schéma Départemental de l'Autonomie.



Par ailleurs, le Département dans le cadre d'appels à candidatures, soutient la création des « maisons en partage » qui offrent au public âgé et/ou handicapé, précaire, un logement adapté couplé à la présence d'une « maitresse de maison » ou d'une animation visant à lutter contre l'isolement des personnes.

Un autre axe concerne le rapprochement entre l'offre et la demande de logements adaptés au handicap qu'il conviendra de mettre en place.

Ces points concourent à la résolution de situations difficiles de publics relevant du PDALPD. Il est toutefois décidé de maintenir celle-ci dans la dynamique du schéma de l'Autonomie, sans réinscrire ces actions dans le PDALPD. Il sera toutefois nécessaire, dans le cadre de l'action 33 du PDALPD, de prévoir des moments d'échanges et de présentation sur ces points en comité responsable.

Le Schéma départemental de la petite enfance, de l'enfance et de la famille (2011 – 2014)

Au-delà de l'impact souvent positif que peut avoir l'accès ou le maintien dans un logement décent pour une famille et du lien à améliorer entre protection de l'enfance et logement, le PDALPD doit également se soucier des jeunes de moins de 25 ans sans ressource ni soutien familial.

Le précédent PDALPD, en travaillant sur le logement des jeunes, a participé à l'élaboration de ce schéma dans lequel ont été préconisés :

- **La Refonte des aides financières individuelles**, permettant d'apporter au public jeune, comme aux autres publics en situation de précarité, un soutien financier mieux fléché autour de 3 axes que sont la lutte contre la précarité et la prévention de l'exclusion et de la marginalisation, l'aide à la réalisation d'un projet, le soutien au pouvoir d'achats (FSL charges). Cette démarche devrait permettre de prévenir les absences totales de ressource par la possibilité d'attribution de l'aide sur 3 mois éventuellement renouvelable.

- **Le soutien aux FJT** par la création d'un nouveau mode de calcul de subvention qui prendrait en compte le nombre de jeunes accueillis dans le cadre d'une demande ASE afin de permettre une politique d'emploi conforme aux besoins (embauche de personnels qualifiés) et un accompagnement de qualité des jeunes hébergés.

De plus, le 6^{ème} PDALPD et plus particulièrement le PDAHI devrait être en lien avec les deux fiches actions suivantes :

Fiche action n°6 : « Renforcer le partenariat avec les structures d'accueil et d'orientation de la jeunesse en tenant compte du maillage territorial. »

Fiche action n°9 : « Améliorer l'accueil et la prise en compte de l'urgence dans les situations complexes »



Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (2012-2018)

Le Schéma d'accueil des gens du voyage s'attache principalement à la mise en œuvre sur le territoire départemental des aires d'accueils pour les gens du voyage, tel que prévu par les textes. Au-delà, le schéma aborde la question de personnes sédentarisées dans des conditions précaires. C'est sur ce volet que le PDALPD intervient en complémentarité, dans le cadre de l'action 10.

Le PDALPD prend donc appui sur :

- les recensements opérés par le Schéma départemental des gens du voyage et prend acte des besoins liés à l'ancrage, tels qu'ils s'expriment notamment par une installation durable sur un site ou une aire de passage ;
- soutient les projets permettant l'amélioration des conditions de vie des ménages installés sur des terrains ou biens dont ils sont propriétaires quand cette installation est légale ;
- programme les moyens nécessaires à l'étude et à la réalisation de solutions de relogement adaptées (terrains familiaux, logements à la configuration adaptée financés en PLAI, accès à un logement social existant) quand l'installation in situ n'est pas envisageable.

Le PDALPD gardois a intégré cette problématique au sein de l'action 10 du 6^{ème} Plan qui traite de la lutte contre l'habitat précaire.

La Commission pour la Promotion de l'Égalité des Chances et de la Citoyenneté – COPEC

Ce plan décline deux actions qui concernent la thématique du logement et renvoie au PDALPD :

- ACTION N° 8 – Lutter contre les discriminations dans l'accès au logement
- ACTION N° 9 – Mobiliser le droit commun par le biais du PDALPD

Il sera nécessaire que la COPEC puisse rendre compte en comité responsable du travail effectué au titre de l'action 8. L'action 9 nécessitera de disposer de données plus qualitatives sur la mise en œuvre des actions du PDALPD à ce titre.

Les Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS)

Six CUCS existent dans le département et sont portés par l'Agglomération du Grand Alès, Bagnols-sur-Cèze, Beaucaire, Nîmes-Métropole, Piémont Cévenol et Vauvert. Les actions mises en œuvre à ce titre s'inscrivent en complément des actions du PDALPD identifiées à ce titre comme le droit commun.

Il serait par contre intéressant de travailler à une meilleure information sur le PDALPD des partenaires associatifs des CUCS intervenant sur l'Habitat (Associations de locataires notamment).



Les Projets Sociaux de Territoire du Département

Ces projets initiés sur les UTASI, directions territoriales d'action sociale implantées sur le département, ont pour objectifs de déterminer les priorités d'intervention sur leur territoire et d'élaborer des réponses opérationnelles en partenariat avec les acteurs locaux et départementaux.

Toutes les UTASI ont mis en évidence la nécessité de travailler sur la thématique de l'habitat et du logement.

UTASI Camargue Vidourle :

CMS de St Gilles : la lutte contre la précarité énergétique

CMS de Vauvert : la sensibilisation à la maîtrise des énergies et l'hébergement d'urgence

CMS de Beaucaire et de Marguerittes : l'accompagnement des familles issues de la communauté des gens du voyage sédentarisées

CMS d'Aigues-Mortes : l'accès au logement dans le parc privé

UTASI Grand Nîmes :

CMS de Nîmes centre : la lutte contre la précarité énergétique et le logement d'urgence

UTASI Uzège Gard Rhodanien

CMS d'Uzès de Roquemaure et de Pont St Esprit: la lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne

CMS de Bagnols/Cèze : le logement des jeunes par l'accès, la prévention des impayés et le logement d'urgence et de transition

UTASI Cévennes Aigoual :

CMS de Besseges/St Ambroix : la sensibilisation à la maîtrise des énergies et l'habitat indigne auprès des propriétaires occupants et bailleurs. Accompagnement des familles gens du voyage dans l'élaboration de projet d'aménagement d'habitat adapté

CMS du Vigan, St Ambroix et Alès : l'accompagnement des familles gens du voyage dans l'élaboration de projet d'aménagement d'habitat adapté



Le Programme Régional pour l'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS) en direction des personnes en situation de précarité ont été institués par la loi de lutte contre les exclusions.

Le contenu logement est généralement orienté sur le traitement des problèmes d'insalubrité dans les logements et la prise en charge des problématiques santé.

Dans le Gard, le lien s'opère surtout pour faciliter la prise en charge de personnes logées ou hébergées ayant des problèmes de santé, telle que développer dans l'action 22 du 6^{ème} PDALPD.

Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) 2010-2014

Le Plan régional de santé environnement (PRSE) Languedoc-Roussillon, sous la responsabilité de la région, décline le PNSE qui vise à améliorer la santé des Français en lien avec la qualité de leur environnement, dans une perspective de développement durable.

Deux de ses actions sont à relier au 6^{ème} PDALPD :

- L'action 5 : Améliorer le diagnostic du saturnisme infantile dans la région
- L'action 9 : Lutter contre la précarité énergétique

Concernant la précarité énergétique, le PDALPD s'inscrit en coordonateur et animateur de l'action publique en ce domaine sur le département et il est disposé à en rendre compte au PRSE.

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie Languedoc-Roussillon (projet 2ème semestre 2013)

Ce Schéma constitue un cadre de référence permettant d'assurer la cohérence territoriale des politiques menées dans les domaines du changement climatique, de la qualité de l'air et de l'énergie. Les actions menées dans le 6^{ème} PDALPD doivent être en lien avec l'objectif 8 : *Préserver la santé de la population et lutter contre la précarité énergétique*

Les Plans Climats Locaux

Les plans climats locaux font souvent référence à la question de la précarité énergétique.

Le PDALPD s'inscrit en coordonateur et animateur de l'action publique en ce domaine sur le département et il est disposé à rendre compte de cette action.



6^e PDALPD 2013-2017 Incluant le PDAHI

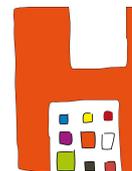


V- Fiches pratiques



Glossaire

- AAH** : Allocation Adulte Handicapé
- ADIL** : Agence Départementale pour l'Information sur le Logement
- AGLS** : Aide à la Gestion Locative Sociale
- AIVS** : Agence Immobilière à Vocation Sociale
- AL** : Allocation Logement
- ALF** : Allocation Logement à caractère Familial
- ALG** : Association pour le Logement dans le Gard
- ALS** : Allocation Logement à caractère Social
- ALT** : Allocation de Logement Temporaire
- AMO** : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- ANIL** : Agence Nationale pour l'Information sur le Logement
- ANRU** : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
- APA** : Allocation Personnalisée à l'Autonomie
- APL** : Aide Personnalisée au Logement
- ARL** : Atelier Recherche Logement
- ARS** : Agence Régionale de Santé
- ASE** : Aide Sociale à l'Enfance
- ASLL** : Accompagnement Social lié au Logement
- AUDA** : Accueil d'Urgence pour les Demandeurs d'Asile
- AVDL** : Accompagnement Vers et Dans le Logement
- BDSL** : Base de Données Sociales Localisées
- BL** : Boutique Logement
- CAARUD** : Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la réduction des Risques pour Usagers de Drogues
- CADA** : Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile
- CAF** : Caisse d'Allocations Familiales
- CARSAT** : Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail
- CAUE** : Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement
- CCAPEX** : Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions
- CCAS** : Centre Communal d'Action Sociale
- CDC** : Caisse des Dépôts et Consignations



- CEE** : Certificat d'Economie d'Energie
- CHU** : Centre d'Hébergement d'Urgence
- CHRS** : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
- CIAS** : Centre Intercommunal d'Action Sociale
- CIL** : Comité Interprofessionnel pour le Logement
- CMU** : Couverture Maladie Universelle
- CMU c** : Couverture Maladie Universelle complémentaire
- CNAB** : Chambre Nationale des Administrateurs de Biens
- CODES** : Comité Départemental d'Education à la Santé
- CREAI-ORS** : Carrefour de Ressources et d'Etudes pour l'Autonomie et l'Inclusion et l'Observatoire régional de santé,
- COPEC** : Commission pour la Promotion de l'Egalité des Chances et de la Citoyenneté
- CQL** : Commandement de Quitter les Lieux
- CRH** : Comité Régional de l'Habitat
- CUCS** : Contrat Urbain de Cohésion Sociale
- CUMAC** : Unité comptable retenue dans le dispositif certificats d'économie d'énergie. "Cumac" signifie **CUM**ulé et **ACT**ualisé
- CUS** : Convention d'Utilité Sociale
- DALO** : Droit au Logement Opposable
- DATH** : Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat (CG30)
- DDCS** : Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- DDT(M)** : Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)
- DGADS** : Direction Générale Adjointe du Développement Social (CG30)
- DGCS** : Direction Générale de la Cohésion Sociale (ex DGAS)
- DIRECCTE** : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
- DIS** : Direction des Interventions Sociales (CG 30)
- DPE** : Diagnostic de Performance Energétique
- DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
- DRJSCS** : Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- DRIHL-IF** : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement d'Ile-de France
- EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- FEDER** : Fonds Européen de Développement Régional



- FJT** : Foyers de Jeunes Travailleurs
- FNAIM** : Fédération Nationale des Agents Immobiliers et Mandataires en vente des fonds de commerce
- FNARS** : Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réadaptation Sociale
- FNAVDL** : Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement
- FSL** : Fonds Solidarité Logement
- FTM** : Foyers de Travailleurs Migrants
- GIP** : Groupement d'Intérêt Public
- IML** : InterMédiation Locative
- LEU** : Logements d'Extrême Urgence
- LHSS** : Lit Halte-Soins Santé
- LIA** : Logement d'Insertion Adapté
- LU** : Logements d'Urgence
- MASP** : Mesure d'Accompagnement Social Personnalisée
- MDE** : Maison de l'Environnement
- MLJ** : Mission Locale Jeunes
- MOUS** : Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale
- MSA** : Mutualité Sociale Agricole
- OPAH** : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
- OPH** : Office Public de l'Habitat
- ORTHI** : Outil de Repérage et de Traitement de l'habitat indigne
- PALULOS** : Prime à l'Amélioration de Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale
- PCET** : Plans Climats Énergie Territoriaux
- PDAHI** : Plan Départemental de l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion
- PDALPD** : Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées
- PDLHI** : Pôle départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne
- PDH** : Plan Départemental de l'Habitat
- PIG** : Programme d'Intérêt Général
- PLA-I** : Prêt Locatif Aidé d'Intégration
- PLH** : Programme Local de l'Habitat
- PLU** : Plan Local d'Urbanisme
- PLS** Prêt Locatif Social
- PLUS** Prêt Locatif à Usage Social
- PNRQAD** : Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés



PPPI : Parc Privé Potentiellement Indigne

PROGDIS : PROgramme de Gestion de Données en Intervention Sociale – Programme de gestion de l’Hébergement

PRS : Plan Régional Santé Environnement

PST : Programme Social Thématique ou Projet Social de Territoire (UTASI- CG30)

RSA : Revenu de Solidarité Active

RSD : Règlement Sanitaire Départemental

RHI : Résorption de l’Habitat Insalubre

RHVS : Résidence Hôtelière à Vocation Sociale

SCHS : Service Communal d’Hygiène et de Santé

SEM : Société d’Economie Mixte

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SHRU : Service Habitat et Renouvellement Urbain (CG30)

SIAO : Service Intégré de l’Accueil et de l’Orientation

SIRES : Service Immobilier Rural et Social

SLIME Service Local d’Intervention pour la Maîtrise des Energies

SRCAE : Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Énergie

SRU : Solidarité et Renouvellement Urbain

SYPLO : Système Priorité Logement – outil informatique de gestion du contingent préfectoral

UNHAJ : Union Nationale pour l’Habitat des Jeunes

URHAJ : Union Régionale pour l’Habitat des Jeunes

URIOPSS : Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux

UTASI : Unité Territoriale d’Action Sociale et de Santé (CG 30)

ZUS : Zone Urbaine Sensible



Contacts : *Cette fiche, dont le contenu est susceptible de changer, sera réactualisée sur les sites Internet du Conseil Général du Gard et de la DDCS*

Objectif I : Développer l'offre de logements et d'hébergement pour le public du Plan

ACTION N°: 1 Réaliser des logements accessibles aux ménages à faibles ressources dans le parc social public

Direction Départementale des territoires et de la mer (DDTM)

Service Habitat Construction

89 Rue Weber

CS 52 002

30 907 NIMES CEDEX

Tél : 04.66.62.63.63

Contact : Bernard. CASTETS

Courriel : bernard.castets@gard.gouv.fr

ACTION N°:2 : Produire des logements d'insertion adaptés

Conseil Général du Gard

Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat (DATH)

Pôle habitat et Renouvellement urbain

3, rue Guillemette 30 044 Nîmes cedex

Tél : 04.66.76.79.01

Contact : Nicolas JEANNET

Courriel : nicolas.jeannet@gard.fr

ACTION N°:3 : Produire et capter des logements conventionnés dans le parc privé à destination du public du PDALPD – Opération « réhabilitation (ou location) solidaire »

Direction Départementale des territoires et de la mer (DDTM)

Service Habitat Construction

89 Rue Weber

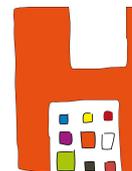
CS 52 002

30 907 NIMES CEDEX

Tél : 04.66.62.63.63

Contact : Bernard. CASTETS

Courriel : bernard.castets@gard.gouv.fr



ACTION N° 4 : Maintenir et développer une offre d'accueil, d'hébergement d'urgence et d'hébergement d'insertion

Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)
Pôle logement-Hébergement
Mas de l'agriculture
1120, route de St Gilles-
BP 39081
30972 NIMES Cedex 9
Tél : 04.30.08.61.84
Contact : Christine WISLEZ
Courriel : christine.wislez@gard.gouv.fr

ACTION N°5 : Maintenir et développer une offre de logement adapté (pension de familles, résidence sociale) et de logement intermédiaire (Intermédiation Locative en sous-location)

Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)
Pôle logement-Hébergement
Mas de l'agriculture
1120, route de St Gilles-
BP 39081
30972 NIMES Cedex 9
Tél : 04.30.08. 61.84
Contact : Christine WISLEZ
Courriel : christine.wislez@gard.gouv.fr

04.30.08.61.88
François GOUDE
francois.goude@gard.gouv.fr

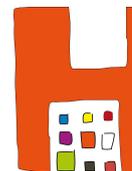
Objectif II : Améliorer les conditions de logements et d'hébergement

ACTION N°6 : Promouvoir le logement décent dans le parc privé

Caf du Gard
Pôle Logement
321, rue robert Schumann
30922 NIMES Cedex 9
Tél : 04.66.76 89 59
Contact : Monique DOUSSAUD
Courriel : monique.doussaud@cafimes.cnafmail.fr

ACTION N°7 : Promouvoir le logement décent dans le parc public

Direction Départementale des territoires et de la mer (DDTM)
Service Habitat Construction
89 Rue Weber
CS 52 002
30 907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.63.63
Contact : Bernard. CASTETS
Courriel : bernard.castets@gard.gouv.fr



ACTION N°: 8 : Créer un observatoire nominatif des logements indignes et non-décents et des locaux impropres à l'habitation

Direction Départementale des territoires et de la mer (DDTM)
Service Habitat Construction
89 Rue Weber
CS 52 002
30 907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.63.63
Contact : Bernard. CASTETS
Courriel : bernard.castets@gard.gouv.fr

ACTION N°: 9: Lutter contre l'habitat indigne

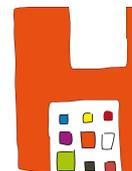
Direction Départementale des territoires et de la mer (DDTM)
Service Habitat Construction
89 Rue Weber
CS 52 002
30 907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.63.63
Contact : Bernard CASTETS
Courriel : bernard.castets@gard.gouv.fr

ACTION N°10 : Lutter contre l'habitat précaire

Direction Départementale des territoires et de la mer (DDTM)
Service Habitat Construction
89 Rue Weber
CS 52 002
30 907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.63.63
Contact : Bernard CASTETS
Courriel : bernard.castets@gard.gouv.fr

ACTION N°11 : Mettre en place un service local d'intervention pour la maîtrise des énergies

Conseil Général du Gard
Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat (DATH)
Pôle habitat et Renouvellement urbain
3, rue Guillemette 30 044 Nîmes cedex
Tél : 04.66.76.79. 01
Contact : Christine BRUSQUE Nicolas JEANNET
Courriel : christine.brusque@gard.fr nicolas.jeannet@gard.fr



ACTION N°12 : Contribuer à la rénovation thermique des logements-habiter mieux.

Direction Départementale des territoires et de la mer (DDTM)

Service Habitat Construction

89 Rue Weber

CS 52 002

30 907 NIMES CEDEX

Tél : 04.66.62.63.63

Contact : Bernard CASTETS

Courriel : bernard.castets@gard.gouv.fr

ACTION N°13 : Améliorer les conditions d'accueil et d'hébergement sur les territoires (accueil, hébergement d'urgence et hébergement d'insertion)

Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

Pôle logement-Hébergement

Mas de l'agriculture

1120, route de St Gilles-

BP 39081

30972 NIMES Cedex 9

Tél : 04.30.08. 61.84

Contact : Christine WISLEZ

Courriel : christine.wislez@gard.gouv.fr

Objectif III : Optimiser le rapprochement entre l'offre et la demande de logements et d'hébergement

Action 14 : Capter des logements dans le parc privé au bénéfice du public du PDALPD

Conseil Général du Gard

Direction Générale Adjointe du Développement Social

Direction des Interventions Sociales (DIS)

Service logement

CAF

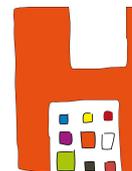
321, rue robert Schumann

30922 NIMES Cedex 9

Tel : 04.66.87.94.94

Contact : Mireille CARREYRON

Courriel : mireille.carreyron@gard.fr



Action 15 : Accompagner l'accès à un logement autonome dans le cadre d'une sous-location à bail glissant

Conseil Général du Gard
Direction Générale Adjointe du Développement Social
Direction des Interventions Sociales (DIS)
Service logement
CAF
321, rue Robert Schumann
30922 NIMES Cedex 9
Tel : 04.66.87.94.94
Contact : Mireille CARREYRON
Courriel : mireille.carreyron@gard.fr

Action 16 Reloger le public prioritaire dans le parc social public

Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)
Pôle logement-Hébergement
Mas de l'agriculture
1120, route de St Gilles-
BP 39081
30972 NIMES Cedex 9
Tél : 04.30.08.61.86
Contact : Didier DELOUCHE
Courriel : didier.delouche@gard.gouv.fr

04.30.08 61.89
Florette KOALA
florette.koala@gard.gouv.fr

Action 17 : Favoriser les mutations au sein du parc social

Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)
Pôle logement-Hébergement
Mas de l'agriculture
1120, route de St Gilles-
BP 39081
30972 NIMES Cedex 9
Tél : 04.30.08. 61.86
Contact : Didier DELOUCHE
Courriel : didier.delouche@gard.gouv.fr

04.30.08 61.89
Florette KOALA
florette.koala@gard.gouv.fr

Action 18. : Améliorer le service public de l'hébergement et de l'accès au logement –Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)

Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)
Pôle logement-Hébergement
Mas de l'agriculture
1120, route de St Gilles-
BP 39081
30972 NIMES Cedex 9
Tél : 04.30.08.61.90.
Contact : Annick LE BARS
Courriel : annick.lebars@gard.gouv.fr



Objectif IV : Accompagner les ménages et contribuer à leur solvabilité

Action 19 : Accompagner individuellement les ménages (contribution du FSL)

Conseil Général du Gard
Direction Générale Adjointe du Développement Social
Direction des Interventions Sociales (DIS)
Service logement
CAF
321, rue robert Schumann
30922 NIMES Cedex 9
Tel : 04.66.87.94.94
Contact : Mireille CARREYRON
Courriel : mireille.carreyron@gard.fr

Action 20: Accompagner les ménages dans le cadre d'actions collectives

Conseil Général du Gard
Direction Générale Adjointe du Développement Social
Direction des Interventions Sociales (DIS)
Service logement
CAF
321, rue robert Schumann
30922 NIMES Cedex 9
Tel : 04.66.87.94.94
Contact : Mireille CARREYRON
Courriel : mireille.carreyron@gard.fr

Action 21 : accompagner vers le logement les ménages en situation d'hébergement conventionné et /ou relevant du SIAO : AVDL (Accompagnement Vers et Dans le Logement)

Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)
Pôle logement-Hébergement
Mas de l'agriculture
1120, route de St Gilles-
BP 39081
30972 NIMES Cedex 9
Tél : 04.30.08. 61.90
Contact : Annick LE BARS
Courriel : annick.lebars@gard.gouv.fr

04.30.08.61.84
Christine WISLEZ
christine.wislez@gard.gouv.fr

Action 22 : Favoriser l'accès aux soins des personnes relevant du secteur Accueil Hébergement Insertion

Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé
6 rue du Mail
CS 21001
30906 NIMES CEDEX 2
Tél : 04.66.76.80.00
Contact : Marie-Claude CAVAGNARA
Courriel : marie-claude.cavagnara@ars.sante.fr



Action 23 : Sensibiliser le public du Plan à la maîtrise des énergies

Conseil Général du Gard
Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat (DATH)
Pôle habitat et Renouvellement urbain
3, rue Guillemette 30 044 Nîmes cedex
Tél : 04.66.76.79. 01
Contact : Christine BRUSQUE Nicolas JEANNET
Courriel : christine.brusque@gard.fr nicolas.jeannet@gard.fr

Action 24 : Contribuer à la solvabilité des ménages (FSL /aides financières)

Conseil Général du Gard
Direction Générale Adjointe du Développement Social
Direction des Interventions Sociales (DIS)
Service logement
CAF
321, rue robert Schumann
30922 NIMES Cedex 9
Tel : 04.66.87.94.94
Contact : Mireille CARREYRON
Courriel : mireille.carreyron@gard.fr

Objectif V : Prévenir les expulsions domiciliaires

Action 25 : Prévenir et accompagner l'impayé de loyer

Conseil Général du Gard
Direction Générale Adjointe du Développement Social
Direction des Interventions Sociales (DIS)
Service logement
CAF
321, rue robert Schumann
30922 NIMES Cedex 9
Tel : 04.66.87.94.94
Contact : Mireille CARREYRON
Courriel : mireille.carreyron@gard.fr

Action 26 : Articuler les dispositifs de prévention des expulsions et les dispositifs de relogement

Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)
Pôle logement-Hébergement
Mas de l'agriculture
1120, route de St Gilles-
BP 39081
30972 NIMES Cedex 9
Tél : 04.30.08.61.86.
Contact : Didier DELOUCHE
Courriel : didier.delouche@gard.gouv.fr

04.30.08.61.80
Mireille LÉOUFFRE
mireille.leouffre@gard.gouv.fr



Action 27 : Coordonner les actions de prévention des expulsions

Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

Pôle logement-Hébergement

Mas de l'agriculture

1120, route de St Gilles-

BP 39081

30972 NIMES Cedex 9

Tél : 04.30.08. 61.80.

Contact : Mireille LÉOUFFRE

Courriel : mireille.leouffre@gard.gouv.fr

04.30.08.61.86

Didier DELOUCHE

didier.delouche@gard.gouv.fr

Objectif VI : Renforcer le pilotage et l'animation du plan

Action 28 : Contractualiser les actions du PDALPD sur les communautés d'agglomération

Direction Départementale des territoires et de la mer (DDTM)

Service Habitat Construction

89 Rue Weber

CS 52 002

30 907 NIMES CEDEX

Tél : 04.66.62.63.63

Contact : Bernard CASTETS

Courriel : bernard.castets@gard.gouv.fr

Action 29: Mettre en place un dispositif permanent de lien avec les territoires

Conseil Général du Gard

Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat (DATH)

Pôle habitat et Renouvellement urbain

3, rue Guillemette 30 044 Nîmes cedex

Tél : 04.66.76.79. 01

Contact : Nicolas JEANNET

Courriel : nicolas.jeannet@gard.fr

Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

Pôle logement-Hébergement

Mas de l'agriculture

1120, route de St Gilles-

BP 39081

30972 NIMES Cedex 9

Tél : 04.30.08.61.86

Contact : Didier DELOUCHE

Courriel : didier.delouche@gard.gouv.fr



Action 30 Améliorer la prise en compte des publics spécifiques

Conseil Général du Gard
Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat (DATH)
Pôle habitat et Renouvellement urbain
3, rue Guillemette 30 044 Nîmes cedex
Tél : 04/66/76/79/01
Contact : Christine BRUSQUE
Courriel : christine.brusque@gard.fr

Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)
Pôle logement-Hébergement
Mas de l'agriculture
1120, route de St Gilles-
BP 39081
30972 NIMES Cedex 9
Tél : 04.30.08.61.86
Contact : Didier DELOUCHE
Courriel : didier.delouche@gard.gouv.fr

Christine WISLEZ
christine.wislez@gard.gouv.fr

Action 31 : Mettre en œuvre les outils de pilotage et de suivi du Plan

Conseil Général du Gard
Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat (DATH)
Pôle habitat et Renouvellement urbain
3, rue Guillemette 30 044 Nîmes cedex
Tél : 04.66.76.79. 01
Contact : Nicolas JEANNET
Courriel : nicolas.jeannet@gard.fr

Action 32 : Initier une plus grande participation des usagers

Conseil Général du Gard
Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat (DATH)
Pôle habitat et Renouvellement urbain
3, rue Guillemette 30 044 Nîmes cedex
Tél : 04.66.76.79. 36
Contact : Christine BRUSQUE
Courriel : christine.brusque@gard.fr

Action 33 : Rendre lisible le lien avec les autres documents de cadrage de l'action publique

Conseil Général du Gard
Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat (DATH)
Pôle habitat et Renouvellement urbain
3, rue Guillemette 30 044 Nîmes cedex
Tél : 04.66.76.79. 01
Contact : Nicolas JEANNET
Courriel : nicolas.jeannet@gard.fr